

Recueil des actes administratifs

■ n° 421

16 décembre 2022

Pages 10417 à 10506

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2022-12-12-3-1 du 12 décembre 2022 portant élection du vice-président Smart Campus, patrimoine et développement durable de La Rochelle Université.....	10421
Délibération n° 2022-12-12-3-2 du 12 décembre 2022 portant élection de la vice-présidente Personnalisation des parcours de formation de La Rochelle Université.....	10421
Délibération n° 2022-12-12-4-1 du 12 décembre 2022 relative aux capacités d'accueil pour l'accès en premier cycle en 2023-2024.....	10421
Délibération n° 2022-12-12-4-2 du 12 décembre 2022 relative aux capacités d'accueil et aux modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle en 2023-2024.....	10423
Délibération n° 2022-12-12-5-1 du 12 décembre 2022 portant adoption du budget rectificatif de fin d'année 2022.....	10429
Délibération n° 2022-12-12-5-2 du 12 décembre 2022 portant adoption du budget initial 2023.....	10441
Délibération n° 2022-12-12-5-3 du 12 décembre 2022 relative à la campagne d'emplois 2023	10455
Délibération n° 2022-12-12-5-4 du 12 décembre 2022 relative aux tarifs différentiels applicables aux personnels de La Rochelle Université inscrits dans une formation dispensée par La Rochelle Université.....	10462
Délibération n° 2022-12-12-5-5 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de la brasserie pédagogique de La Rochelle Université.....	10462
Délibération n° 2022-12-12-6-1 du 12 décembre 2022 fixant les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise par fonction versés aux BIATSS titulaires de catégorie A et de catégorie B.....	10465
Délibération n° 2022-12-12-6-4 du 12 décembre 2022 fixant la grille indiciaire des médecins contractuels.....	10466
Délibération n° 2022-12-12-7-1 du 12 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université.....	10467
Délibération n° 2022-12-12-7-2 du 12 décembre 2022 approuvant la convention spécifique de partenariat 2022-2023 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université.....	10470

Élections

Proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des usagers et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université scrutin du 13 décembre 2022	10475
Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie La Rochelle Université (scrutin du 13 décembre 2022)	10480
Proclamation des résultats des élections des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle Université (scrutin du 13 décembre 2022)...	10483

Arrêtés

Arrêté n° 2022-416 du 14 décembre 2022 portant composition du jury du certificat de compétences « concevoir une feuille de route Numérique responsable ».....	10485
Arrêté n° 2022-421 du 1 ^{er} décembre 2022 portant nomination du jury de licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues et tourisms.....	10485
Arrêté n° 2022-422 du 6 décembre 2022 portant nomination du jury de licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique.....	10486
Arrêté n° 2022-423 du 1 ^{er} décembre 2022 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire.....	10486
Arrêté n° 2022-424 du 6 décembre 2022 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres.....	10488
Arrêté n° 2022-425 du 1 ^{er} décembre 2022 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement.....	10488
Arrêté n° 2022-426 du 1 ^{er} décembre 2022 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-espagnol-portugais	10490
Arrêté n° 2022-427 du 1 ^{er} décembre 2022 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien.....	10491
Arrêté n° 2022-428 du 8 décembre 2022 portant nomination des jurys de licence des domaines Droit, Économie, Gestion mention Droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais-coréen, parcours Double Licence Droit-LEA.....	10492
Arrêté n° 2022-664 du 6 décembre 2022 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil.....	10493
Arrêté n° 2022-667 du 6 décembre 2022 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique.....	10494
Arrêté n° 2022-676 du 6 décembre 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique.....	10494
Arrêté n° 2022-694 du 1 ^{er} décembre 2022 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Histoire de l'art et archéologie.....	10495
Arrêté n° 2022-695 du 1 ^{er} décembre 2022 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Traduction français-chinois et civilisation européenne.....	10495
Arrêté n° 2022-712 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil (tous parcours).....	10496
Arrêté n° 2022-713 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours).....	10497
Arrêté n° 2022-714 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications.....	10497

Arrêté n° 2022-715 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie des matériaux tous parcours.....	10498
Arrêté n° 2022-716 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral (GGL).....	10498
Arrêté n° 2022-717 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL).....	10499
Arrêté n° 2022-718 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre.....	10500
Arrêté n° 2022-719 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques...	10500
Arrêté n° 2022-720 du 2 décembre 2022 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours LCAI Amériques.....	10501
Arrêté n° 2022-721 du 2 décembre 2022 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours LCAI Asie-Pacifique.....	10501
Arrêté n° 2022-722 du 2 décembre 2022 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux parcours Direction de projets audiovisuels et numériques.	10502
Arrêté n° 2022-723 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international - Asie.....	10502
Arrêté n° 2022-724 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels.....	10503
Arrêté n° 2022-726 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Histoire.....	10503
Arrêté n° 2022-730 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL).....	10504
Arrêté n° 2022-749 du 12 décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....	10505

Délibérations

Délibération n° 2022-12-12-3-1 du 12 décembre 2022 portant élection du vice-président Smart Campus, patrimoine et développement durable de La Rochelle Université

Séance du 12 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et procédé à un vote à bulletin secret

PROCLAME Monsieur Patrice Blondeau élu vice-président Smart Campus, patrimoine et développement durable, avec 18 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2022-12-12-3-2 du 12 décembre 2022 portant élection de la vice-présidente Personnalisation des parcours de formation de La Rochelle Université

Séance du 12 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et procédé à un vote à bulletin secret

PROCLAME Madame Emmanuelle Auras élue vice-présidente Personnalisation des parcours de formation, avec 15 voix pour, 9 voix contre, 3 abstentions.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2022-12-12-4-1 du 12 décembre 2022 relative aux capacités d'accueil pour l'accès en premier cycle en 2023-2024

Séance du 12 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Considérant les moyens d'enseignement dont dispose l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions,

ADOpte les capacités d'accueil suivantes pour l'accès en premier cycle à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2023-2024 :

Structure	Niveau	Mention	Parcours	Capacités 2023
DOI	DU	Pareo		0
Collegium	CMI	Génie civil - Coursus Master en Ingénierie		15
Collegium	CMI	Géographie et aménagement - Coursus Master en Ingénierie		0
Collegium	CMI	Informatique - Coursus Master en Ingénierie		15
Collegium	CMI	Mathématiques		5
Collegium	CMI	Physique, chimie - Coursus Master en Ingénierie		10
Collegium	CMI	Sciences de la Terre - Coursus Master en Ingénierie		7
Collegium	CMI	Sciences de la vie - Coursus Master en Ingénierie		0
Collegium	CMI	Sciences pour la santé - Coursus Master en Ingénierie		10
Collegium	CPGE	ECG - Mathématiques appliquées + ESH		48
Collegium	L1	Langues étrangères appliquées	Anglais-coréen	70
Collegium	L1	Langues étrangères appliquées	Anglais-chinois	105
Collegium	L1	Langues étrangères appliquées	Anglais-espagnol-portugais	140
Collegium	L1	Langues étrangères appliquées	Anglais-indonésien	35
Collegium	L1	Double licence – Droit / LEA	Anglais-coréen	10
Collegium	L1	Double licence – Droit / LEA	Anglais-chinois	10
Collegium	L1	Double licence – Droit / LEA	Anglais-espagnol-portugais	10
Collegium	L1	Lettres		100
Collegium	L1	Droit		255
Collegium	L1	Gestion		200
Collegium	L1	Génie civil		70
Collegium	L1	Informatique		125
Collegium	L1	Mathématiques		40
Collegium	L1	Physique, chimie		40
Collegium	L1	Sciences de la Terre		33
Collegium	L1	Sciences de la vie		165
Collegium	L1	Sciences pour la santé		80
Collegium	L1	Double licence - Géographie et aménagement / Histoire		11
Collegium	L1	Double licence - Histoire / Géographie et aménagement		18
Collegium	L1	Géographie et aménagement		48
Collegium	L1	Histoire		113
IUT	BUT 1	Génie biologique	Biologie médicale et biotechnologies	53
IUT	BUT 1	Génie biologique	Sciences de l'aliment et biotechnologie	37
IUT	BUT 1	Génie civil - Construction durable Conception	Travaux Bâtiment - Travaux Publics - Réhabilitation et amélioration des performances environnementales des bâtiments - Bureaux d'études	100
IUT	BUT 1	Informatique	Réalisation d'applications : conception, développement, validation - Administration, gestion et exploitation de données	100
IUT	BUT 1	Réseaux et télécommunications	Cybersécurité	36
IUT	BUT 1	Techniques de commercialisation	Marketing digital, e-business et	162

Structure	Niveau	Mention	Parcours	Capacités 2023
			entrepreneuriat - Business international : achat et vente - Business développement et management de la relation client	

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2022-12-12-4-2 du 12 décembre 2022 relative aux capacités d'accueil et aux modalités de sélection pour l'accès en deuxième cycle en 2023-2024

Séance du 12 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 612-6-1 et L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Considérant les moyens d'enseignement dont dispose l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

DÉCIDE

Article 1

Les capacités d'accueil pour l'accès en deuxième cycle à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2023-2024 sont fixées par formation conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

L'admission dans ces formations est subordonnée, selon les formations, soit à l'examen du dossier du candidat, soit au succès à un concours, selon les indications figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sauf cas particulier précisé dans le tableau annexé à la présente délibération, le concours comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission s'organisant comme suit. La phase d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat. À l'issue de la phase d'admissibilité, la commission d'admission établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à la phase d'admission. En principe, La phase d'admission consiste en un entretien.

Article 3

Les candidatures seront à formuler sur la plateforme nationale "Trouver mon master" conformément au calendrier national défini par le ministère de l'enseignement supérieur. La composition du dossier de candidature sera indiquée sur la plateforme nationale de candidatures en M1.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Domaine	Mentions	Parcours	Capacité d'accueil plateforme de candidatures M1	Capacité Rdblbs	Capacité Campus Franc e	Capacité totale	Modalités de sélection (concours ou examen dossier)	Attendus
STS	Master Biotechnologies	Biochimie	19	2	3	24	Examen de dossier	Licence compatible validant des acquis en chimie organique, enzymologie, biochimie structurale et métabolique, pharmacologie, biologie moléculaire, génétique et immunologie. Interet dans la compréhension des mécanismes moléculaires impliqués dans des dysfonctionnements via l'utilisation de méthodes d'analyse biochimique et structurale des macromolécules biologiques.
		GBMAI	19	2	3	24		Licence compatible validant des acquis en enzymologie, biochimie structurale et métabolique, biologie moléculaire. Interet d'appliquer des méthodes d'analyse biochimique et structurale en industrie agroalimentaire. Interet dans la connaissance de l'entreprise agroalimentaire et sa gestion.
		Marine Biotehnology				40	Examen de dossier	Ce parcours ne figurera pas sur la plateforme dans la mesure où il est proposé dans le cadre du EU CONEXUS.
	Master Génie Civil	TNCR	57	5	8	70	Examen de dossier	Licence Génie civil ou mécanique, niveau français B2, niveau anglais B1, connaissance d'un langage de programmation
		GI3ER	30	5	5	40		
	Master Informatique	Archi	18	2	0	20	Examen de dossier	Connaissances de niveau licence 3 en programmation déclarative et objet, structures de données, langages du Web, réseaux et protocoles, architecture client-serveur et bases de données.
		Archi NIORT	18	2	0	20		
		Données	18	2	0	20		
	Master Mathématiques	Mathématiques et applications	14	1	5	20	Examen de dossier	Licence de mathématiques et licence d'informatique
	Master Science et génie des matériaux	DMS	16	2	2	20	Examen de dossier	Les candidats devront avoir validé une licence en physique-chimie, en chimie avec une spécialité chimie des matériaux, physique avec une spécialité matériaux ou en physico-chimie des matériaux. La formation est ouverte à des étudiants provenant de LP (avec un bon niveau) en Science des Matériaux ou de BUT en Sciences et Génie des Matériaux (SGM) ou en Mesures Physiques (MP) ayant validé avec de bons résultats le socle de connaissances de base en physique-chimie générale. Un socle de connaissance de base en physique-chimie générale est requis.
		MATER	17	1	2	20		
	Master Sciences pour l'environnement	GGL	14	1	1	16	Concours	Licence de Sciences de la Terre, Licence de Physique, Licence Mathématiques appliquées Critères pris en compte pour l'examen des candidatures (liste non exhaustive et non ordonnée par ordre d'importance) : résultats académiques en particuliers sur les mathématiques capacité à suivre des cours en anglais maturité de la candidature

								expériences professionnelles antérieures ou stages adéquation entre la formation antérieure et notre master adéquation entre le projet professionnel du candidat et notre master qualité de la lettre de motivation qualité des lettres de recommandation implication (par exemple associative) attestant d’une dynamique personnelle des candidats – intérêt pour l’international connaissance de nos maquettes d’enseignement
		GEEL	36	2	2	40	Concours	Licence de biologie, de sciences de la vie, ou de sciences de la vie et de la Terre Critères pris en compte pour l’examen des candidatures (liste non exhaustive et non ordonnée par ordre d’importance) : - maturité de la candidature - expériences professionnelles antérieures ou stages - résultats académiques - adéquation entre la formation antérieure et notre master - adéquation entre le projet professionnel du candidat et notre master - qualité de la lettre de motivation - qualité des lettres de recommandation - implication (par exemple associative) attestant d’une dynamique personnelle des candidats - intérêt pour l’international - connaissance de nos maquettes d’enseignement
	Master MEEF 2nd degré	SVT	14	1	0	15	Examen de dossier	Maîtriser les connaissances et compétences attendues dans la ou les discipline(s) d’enseignement visée(s). Pouvoir attester d’une première représentation du métier.
		Mathématiques	10	5	0	15	Examen de dossier	Maîtriser sa communication orale et écrite. Être en capacité de produire une lettre de motivation originale et personnalisée pour la formation visée.
ALL	Master LEA	LCAI – Amériques	16	3	5	24	Examen de dossier	Si Licence non LEA : la/les langue(s) de spécialité et les matières d’applications, les certifications en langues (GB, Esp, Port), Mobilité internationale (échange, stage, travail, voyages, vie...) ; les critères académiques : Moyenne L1, L2, L3 (S1), puis plus précisément Moyenne Anglais L2 et L3, Moyenne Espagnol L2 et L3, Moyenne portugais L2, L3, Moyenne Matières d’application L2 et L3, Critère Motivation » : Intérêt pour la formation : intérêt pour les Amériques (les différentes aires), Intérêt pour le portugais et le Brésil (langue possible en débutant), Qualité de la lettre de motivation (qualité du français, de la présentation, personnalisation, explicitation du parcours de vies, précision sur le ou les projets professionnels, intérêts pour la formation, etc.), Expérience professionnelle (emplois, stages,, et Projet professionnel
		LCAI – Asie Pacifique	49	6	5	60	Examen de dossier	Si Licence non LEA : la/les langue(s) de spécialité et les matières d’applications, les certifications en langues (GB, HSK, TOPIK), Mobilité internationale (échange, stage, travail, voyages, vie...) ; Les critères académiques : Moyenne L1, L2, L3 (S1), puis plus précisément Moyenne Anglais L2 et L3, Moyenne Langue Asiatique L2 et L3 si étudiée,, Moyenne Matières d’application L2 et L3,

								Critère Motivation » : Intérêt pour la formation : intérêt pour l' Asie Pacifique, Intérêt pour une ou plusieurs langues asiatiques Qualité de la lettre de motivation (qualité du français, de la présentation, personnalisation, explicitation du parcours de vies, précision sur le ou les projets professionnels, intérêts pour la formation, etc.), Expérience professionnelle (emplois, stages,), et Projet professionnel éventuellement volontariat dans des œuvres caritatives.
	MasterAudiovisuel, média numériques interactifs, jeux	DPAN	10	1	1	12	concours	La formation est ouverte à toutes les disciplines. Des connaissances dans l'un ou plusieurs de ces domaines : son, musique, vidéo, montage, captation, photographie, design, illustration, animation, 3D, code informatique (Processing, P5js, Touchdesigner, etc), gestion de projets audiovisuels et/ou numériques, pilotage de projets, workflow, sont les bienvenues, mais elles ne sont aucunement obligatoires. Nous privilégions la diversité et la complémentarité des profils. La capacité à travailler en équipe, la maturité et la responsabilité sont des conditions nécessaires pour intégrer la formation.
	Master Management et Commerce International	Économie et commerce international – Asie	30	1	2	33	Examen de dossier	Mobiliser et comprendre les principaux concepts de l'économie-gestion, du management-marketing et des statistiques. Analyser et interpréter les résultats produits d'une étude économique, marketing et statistique. Identifier le contexte et les enjeux de questions relevant de l'économie-gestion, du management-marketing et des statistiques Formuler des préconisations au regard du contexte et des enjeux d'une problématique relevant de l'économie-gestion, du management-marketing et des statistiques ; Mobiliser et mettre en œuvre des procédures d'utilisation d'outils digitaux et numériques ; comprendre et s'approprier les fondements du numérique dans les domaines du management marketing ; répondre aux attentes d'une certification nationale de référence ; Communiquer de manière pertinente des informations selon le contexte donné, en langue étrangère coréen (débutant-intermédiaire-avancé) ou chinois (débutant-intermédiaire-avancé) ou indonésien (avancé) et en langue française ; Excellentes connaissances en anglais des affaires.
DEG	Master Sciences pour l'environnement	Management environnemental	19	1	1	21	Concours	Niveau L3 avec un minimum de connaissances en gestion sur le fonctionnement d'une entreprise. Différents critères seront examinés tels que les résultats académiques, le projet professionnel et son adéquation avec la formation, les expériences professionnelles antérieures (ou stages) avec une attention sur le degré d'implication de l'étudiant, la culture générale de l'étudiant et son intérêt pour l'international (score IAE-Message)
	Master droit de l'entreprise		37		3	40	Examen de dossier	la formation est ouverte aux titulaires d'une licence en droit, marquant une orientation pour le droit de l'entreprise
	Master droit des assurances		28		2	30	Examen de dossier	Licence en Droit (attendus communs à ceux de l'Université de Poitiers).
	Master justice, procès,	Droit processuel	28	1	1	30	Examen de dossier	Obtention de la licence en droit. Une orientation processualiste est bienvenue. Avoir suivi un enseignement de procédure pénale et de droit

	procédures							judiciaire.
	Master droit du numérique	Tiers de confiance et sécurité numérique	23		2	25	Examen de dossier	La formation est ouverte aux titulaires d'une licence en droit. Le dossier doit montrer une nette appétence pour le droit du numérique
	Master droit public	Collectivités territoriales, environnement et littoral	23		2	25	Examen de dossier	Licence en droit ou équivalent. Une attention particulière est portée sur les notes obtenues dans les matières fondamentales du droit public
	Master management et administration des entreprises		25		5	30	Examen de dossier	Licence autre que gestion. 12 de moyenne minimum en L3. Stage significatif, expérience en association souhaitée.
	Marketing, vente	Marketing digital	20		2	22	Concours	Licence de gestion, d'économie, d'économie-gestion ou équivalent de bon niveau. Projet professionnel réfléchi en lien avec le diplôme. Connaissances générales dans le domaine du digital. Appétence pour les technologies du numérique. Esprit d'ouverture et de curiosité attendu. Expériences (stage ou autre) dans le marketing digital appréciées
	Management des systèmes d'information	Conseil en management des systèmes d'information	23		3	26	Concours	Licence de gestion, d'économie, d'économie-gestion ou de sociologie des organisations. Projet professionnel réfléchi en lien avec le diplôme. Appétence pour les technologies du numérique. Niveau français B2 pour les étudiants étrangers. Autonomie et esprit d'équipe. Niveau d'anglais B1.
	Master tourisme	Gestion des unités d'hébergement et séjours touristiques	20		2	22	Concours	Maîtrise des fondamentaux de Management, maîtrise de l'Anglais, Projet pro affirmé. Expériences et investissement personnel dans et hors scolarité.
SHS	Master Histoire	DPEC	13	5	2	20	Concours	Les étudiants doivent avoir suivi une formation de licence dans une discipline relevant des SHS (histoire, géographie, sociologie, droit, sciences politiques, économie, psychologie). Un solide niveau en licence est requis. Leur parcours doit aussi montrer leurs appétences pour le monde de la culture et / ou du patrimoine à travers des engagements personnels. Les étudiants doivent faire preuve d'esprit d'initiative et se montrer capables de travailler en équipe
		MEPAT	13	5	2	20		
		Histoire	4	0	0	4	Examen de dossier	Avoir suivi une Licence histoire car cette formation à la recherche est exigeante dans la discipline. Avoir des capacités de travail personnel élevées, afin de poursuivre la réalisation d'un fort mémoire disciplinaire de recherche dans le périmètre scientifique qui constitue le domaine de spécialité des enseignants-chercheurs de l'établissement, à savoir : histoire atlantique, maritime ou littorale, qu'elle soit ancienne, médiévale, moderne ou contemporaine. Il est donc nécessaire d'avoir sélectionné et obtenu l'accord de l'un des enseignants-chercheurs en Histoire de l'établissement.
	Master Tourisme	Etourisme et ingénierie culturelle des patrimoines	17	1	2	20	Concours	L3 ou équivalent
	Master MEEF 1er degré	Professorat des écoles	115	15	0	130	Examen de dossier	Niveau Bac+3 (Licence ou équivalent) – Très bonne maîtrise des disciplines enseignées à l'école – Très bonne maîtrise de la langue française écrite et orale, et des mathématiques des cycles 2,3 et 4 (école

								et collège). Non obligatoire mais valorisé : BAFA ou éq, Prépro, ASSEDU, engagement citoyen, contrat EN.
	Master MEEF 2nd degré	Histoire – géographie	10	5	0	15	Examen de dossier	Maîtriser les connaissances et compétences attendues dans la ou les discipline(s) d'enseignement visée(s). Pouvoir attester d'une première représentation du métier. Maîtriser sa communication orale et écrite. Être en capacité de produire une lettre de motivation originale et personnalisée pour la formation visée.
	Master Sciences pour l'environnement	GAGL	19	1	0	20	Examen de dossier	Licence de géographie ou de SHS, numérus clausus à 20 avec recrutements d'étudiants ayant des résultats de licence > à 12/20

Délibération n° 2022-12-12-5-1 du 12 décembre 2022 portant adoption du budget rectificatif de fin d'année 2022

Séance du 12 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-51 et suivants,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 26 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

APPROUVE les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 du budget rectificatif de fin d'année 2022 annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

TABLEAU 1a
Tableau des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement				ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	706,5	254,6	961,1	ETPT

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

Tableau n°1b (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)

Date : 23/11/2022

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	323,6		323,6
		CDI	3,0	1,0	4,0
	Non permanents	CDD	78,9	52,3	131,1
S/total EC			405,4	53,3	458,7
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-
BIATSS	Permanents	Titulaires	233,6		233,6
		CDI	18,5	35,7	54,1
	Non permanents	CDD	49,0	165,7	214,7
S/total Biatss			301,1	201,4	502,4
Totaux			706,5	254,6	961,1
Plafond global des emplois voté par le CA					
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			759	(5)	

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein
Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Agrégé
BUDGET RECTIFICATIF N° 2 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES		
	Montants		Montants		Montants		
	AE		CP				
	BR 2022	BR2 2022	BR 2022	BR2 2022	BR 2022	BR2 2022	
Personnel	69 935 132 €	68 510 733 €	69 935 132 €	68 510 733 €	83 357 176 €	82 579 470 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	17 091 485 €	17 418 248 €	17 091 485 €	17 418 248 €	66 612 800	66 959 563	Subvention pour charges de service public
					556 372	556 372	Autres financements de l'Etat
					502 208	502 208	Fiscalité affectée
Fonctionnement	22 267 056 €	20 402 535 €	22 092 790 €	19 126 743 €	5 103 209	4 602 853	Autres financements publics
					10 582 587	9 958 474	Recettes propres
Intervention							
					22 564 795 €	12 369 735 €	Recettes fléchées*
					4 998 167	1 427 031	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	15 498 617 €	7 881 275 €	15 432 951 €	7 124 950 €	17 365 354	10 706 930	Autres financements publics fléchés
					201 274	235 774	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A)	107 700 805 €	96 794 542 €	107 460 873 €	94 762 426 €	105 921 971 €	94 949 205 €	TOTAL DES RECETTES (C)
CP (B)							
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)				186 779 €	1 538 902 €		SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Fondation
BUDGET RECTIFICATIF N° 2 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES				RECETTES			
	Montants		Montants		Montants		
	AE		CP				
	BR2022	BR2 2022	BR2022	BR2 2022	BR2022	BR2 2022	
Personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	55 000 €	37 958 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS</i>					0	0	Subvention pour charges de service public
<i>Pension</i>					0	0	Autres financements de l'Etat
					0	0	Fiscalité affectée
Fonctionnement	53 873 €	36 831 €	53 873 €	36 831 €	6 600	6 600	Autres financements publics
					48 400	31 358	Recettes propres
Intervention							
					0 €	0 €	Recettes fléchées*
					0	0	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	1 127 €	1 127 €	1 127 €	1 127 €	0	0	Autres financements publics fléchés
					0	0	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	55 000 €	37 958 €	55 000 €	37 958 €	55 000 €	37 958 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)							SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier - Budget Rectificatif N° 2 2022

Date : 23/11/2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)		
	BR 2022	BR2 2022
D2_Solde budgétaire (déficit) *	1 538 902 €	
dont solde budgétaire budget principal	1 538 902 €	
dont solde budgétaire budget du SAIC		
dont solde budgétaire FU		
dont solde budgétaire BAI		
dont solde budgétaire SIE		
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements		
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	957 068 €	5 665 360 €
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	3 526 042 €	2 663 736 €
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	6 022 012 €	8 329 096 €

(I)_Augmentation de la trésorerie	0	37 251 €
(a) dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	4 485 560 €	5 088 537 €
(d) dont Abondement sur la trésorerie non fléchée		
TOTAL DES BESOINS	6 022 012 €	8 366 347 €

Financements (couverture des besoins)		
BR 2022	BR2 2022	
	186 779 €	D1_Solde budgétaire (excédent) *
	186 779 €	dont solde budgétaire budget principal
		dont solde budgétaire budget du SAIC
		dont solde budgétaire FU
		dont solde budgétaire BAI
		dont solde budgétaire SIE
		(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
1 041 868 €	5 753 360 €	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
3 065 876 €	2 426 207 €	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
4 107 744 €	8 366 347 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)

1 914 269 €	0	(II)_Diminution de la trésorerie
		(a) dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
6 399 829 €	5 051 287 €	(d) dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
6 022 012 €	8 366 347 €	TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :

- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget agrégé

BUDGET RECTIFICATIF N° 2 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BR1 2022	BR2 2022		BR1 2022	BR2 2022
Personnel	69 895 132 €	68 537 361 €	Subventions de l'Etat	67 307 462 €	67 153 552 €
dont charges de pensions civiles*	17 091 485 €	17 418 248 €	Fiscalité affectée	472 208 €	472 208 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	29 192 790 €	26 207 803 €	Autres subventions	13 909 203 €	10 850 170 €
			Autres produits	16 393 678 €	15 439 295 €
TOTAL DES CHARGES (1)	99 087 922 €	94 745 164 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	98 082 551 €	93 915 225 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0 €	0 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	1 005 371 €	829 939 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	99 087 922 €	94 745 164 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	99 087 922 €	94 745 164 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BR1 2022	BR2 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-1 005 371 €	-829 939 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 100 000 €	7 100 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-83 303 €	-83 303 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-5 700 000 €	-5 700 000 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	311 326 €	486 758 €

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget agrégé BUDGET RECTIFICATIF N° 2 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR1 2022	BR2 2022	RESSOURCES	BR1 2022	BR2 2022
Insuffisance d'autofinancement	0 €	0 €	Capacité d'autofinancement	311 326 €	486 758 €
Investissements	15 377 502 €	7 124 950 €	Financement de l'actif par l'État	5 103 264 €	1 793 264 €
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	6 843 542 €	2 740 145 €
			Autres ressources	390 686 €	78 748 €
Remboursement des dettes financières	0 €	0 €	Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	15 377 502 €	7 124 950 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	12 648 819 €	5 098 915 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	2 728 684 €	2 026 035 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BR1 2022	BR2 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-2 728 684 €	-2 026 035 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-814 415 €	-2 063 286 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 914 269 €	37 251 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	12 919 107 €	13 621 756 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-5 047 148 €	-6 296 018 €
Niveau final de la TRESORERIE	17 966 255 €	19 917 774 €

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget principal BUDGET RECTIFICATIF N° 2 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR 2022	BR2 2022	RESSOURCES	BR 2022	BR2 2022
Insuffisance d'autofinancement	0 €	0 €	Capacité d'autofinancement	310 200 €	485 631 €
Investissements	15 376 375 €	7 123 823 €	Financement de l'actif par l'État	5 103 264 €	1 793 264 €
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	6 843 542 €	2 740 145 €
			Autres ressources	390 686 €	78 748 €
Remboursement des dettes financières	0 €	1 €	Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	15 376 375 €	7 123 824 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	12 647 692 €	5 097 788 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	2 728 683 €	2 026 037 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BR 2022	BR2 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-2 728 683 €	-2 026 037 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	-814 414 €	-2 063 287 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-1 914 269 €	37 251 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	12 673 516 €	13 376 162 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-5 046 649 €	-6 295 522 €
Niveau final de la TRESORERIE	17 720 165 €	19 671 684 €

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget fondation BUDGET RECTIFICATIF N° 2 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BR 2022	BR2 2022		BR 2022	BR2 2022
Personnel	0 €	0 €	Subventions de l'Etat	0 €	0 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	0 €	0 €	Fiscalité affectée	0 €	0 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	53 873 €	36 831 €	Autres subventions	6 600 €	6 600 €
			Autres produits	48 400 €	31 358 €
TOTAL DES CHARGES (1)	53 873 €	36 831 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	55 000 €	37 958 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 127 €	1 127 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	55 000 €	37 958 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	55 000 €	37 958 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BR 2022	BR2 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 127 €	1 127 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0 €	0 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 127 €	1 127 €

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget fondation

BUDGET RECTIFICATIF N° 2 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BR 2022	BR2 2022	RESSOURCES	BR 2022	BR2 2022
Insuffisance d'autofinancement	0 €	0 €	Capacité d'autofinancement	1 127 €	1 127 €
Investissements	1 127 €	1 127 €	Financement de l'actif par l'État	0 €	0 €
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0 €	0 €
			Autres ressources	0 €	0 €
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 127 €	1 127 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 127 €	1 127 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0 €	0 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BR 2022	BR2 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	0 €	0 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	0 €	0 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0 €	0 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	245 592 €	245 592 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-498 €	-498 €
Niveau final de la TRESORERIE	246 090 €	246 090 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles
Budget Rectificatif N° 2 2022

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=-(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=-(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Total contrats de recherche	30 956 500	7 465 939	5 400 842	-	6 007 045	6 007 045	7 552 490	5 038 513	-	6 002 763	6 002 763	19 548 615	366 612
Total contrats d'enseignement	3 000 662	1 995 473	1 420 936	-	1 579 726	1 579 726	2 001 419	1 399 815	-	1 600 847	1 600 847	-	-
Total contrats autres	39 035 639	19 113 339	13 066 671	-	8 635 133	8 635 133	17 639 398	12 584 080	-	6 512 082	6 512 082	17 333 830	2 605 641
Total programmes pluriannuels d'investissement	5 750 238	1 229 068	425 153	-	1 694 847	1 694 847	440 285	101 983	-	2 018 017	2 018 017	3 630 238	-
Total	78 743 038	29 803 819	20 313 601	-	17 916 751	17 916 751	27 633 592	19 124 391	-	16 133 709	16 133 709	40 512 683	2 972 253
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	78 743 038	12 897 979	10 527 793	-	6 156 402	6 156 402	12 789 772	10 527 793		6 156 402	6 156 402	40 512 686	2 972 252
Ss total fonctionnement et intervention		10 543 251	6 547 101	-	7 133 931	7 133 931	9 835 378	6 220 405		5 948 412	5 948 412		
Ss total investissement		6 362 588	3 238 708	-	4 626 418	4 626 418	5 008 441	2 376 194		4 028 894	4 028 894		

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles
Budget Rectificatif N° 2 2022

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Total contrats de recherche	35 700 866	2 102 475	33 598 391	5 778 183 €	8 207 187 €	19 613 021 €
Total contrats d'enseignement	3 442 601	352 521 €	3 090 080	2 084 458 €	589 490 €	416 132 €
Total contrats autres	83 851 851	40 350 612 €	43 501 239	17 181 692 €	8 708 768 €	17 610 780 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	5 962 600	3 265	5 959 335	238 402 €	1 588 254 €	4 132 679 €
Total	128 957 918	42 808 873 €	86 149 046	25 282 735 €	19 093 699 €	41 772 612 €

Délibération n° 2022-12-12-5-2 du 12 décembre 2022 portant adoption du budget initial 2023**Séance du 12 décembre 2022**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 719-4 à L. 719-6 et R. 719-51 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 du budget initial 2023 annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexes

TABLEAU 1a
Tableau des emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement				ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	712,7	363,3	1 076,0	ETPT

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

Tableau n°1b (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)

Date : 23/11/2022

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres		
			En ETPT	En ETPT	Global	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois				324,4	-
					4,0	-
					131,3	-
					459,7	-
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	324,38			
		CDI	3,00			
	Non permanents	CDD	75,87	1,0		
S/total EC			403,26	55,4		
				56,4		
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-	-
BIATSS	Nature des emplois	Permanents			235,6	-
					66,5	-
					314,3	-
					616,4	-
S/total Biatss			309,48	306,9	1 076,0	-
Totaux			712,74	363,3		
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			761	(5)	Plafond global des emplois voté par le CA	Plafond global des emplois voté par le CA

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Agrégé
BUDGET INITIAL 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES		
	Montants		Montants		Montants		
	AE		CP				
	BI 2022	BI 2023	BI 2022	BI 2023	BI 2022	BI 2023	
Personnel	70 900 770 €	76 795 594 €	70 900 770 €	76 795 594 €	78 830 423 €	86 841 027 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	17 218 061 €	17 938 754 €	17 218 061 €	17 938 754 €	63 963 903	66 842 121	Subvention pour charges de service public
					304 717	587 178	Autres financements de l'Etat
					515 717	467 898	Fiscalité affectée
Fonctionnement	17 828 767 €	22 536 221 €	17 932 421 €	24 303 682 €	4 079 802	7 041 925	Autres financements publics
					9 966 284	11 901 905	Recettes propres
Intervention							
					23 495 228 €	26 859 518 €	Recettes fléchées*
					5 329 700	4 590 258	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	19 424 698 €	18 366 831 €	18 098 143 €	20 264 209 €	18 044 907	22 152 050	Autres financements publics fléchés
					120 621	117 210	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	108 154 234 €	117 698 646 €	106 931 334 €	121 363 485 €	102 325 651 €	113 700 545 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					4 605 682 €	7 662 940 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget principal
BUDGET INITIAL 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES					RECETTES		
	Montants		Montants		Montants		
	AE		CP				
	BI 2022	BI 2023	BI 2022	BI 2023	BI 2022	BI 2023	
Personnel	70 900 770 €	76 710 894 €	70 900 770 €	76 710 894 €	78 785 423 €	86 305 563 €	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	17 218 061 €	17 938 754 €	17 218 061 €	17 938 754 €	63 963 903	66 842 121	Subvention pour charges de service public
					304 717	587 178	Autres financements de l'Etat
					515 717	467 898	Fiscalité affectée
Fonctionnement	17 783 767 €	22 200 876 €	17 887 421 €	23 968 337 €	4 079 802	7 035 325	Autres financements publics
					9 921 284	11 373 041	Recettes propres
Intervention							
					23 495 228 €	26 859 518 €	Recettes fléchées*
					5 329 700	4 590 258	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	19 424 698 €	18 244 812 €	18 098 143 €	20 142 190 €	18 044 907	22 152 050	Autres financements publics fléchés
					120 621	117 210	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	108 109 234 €	117 156 582 €	106 886 334 €	120 821 421 €	102 280 651 €	113 165 081 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					4 605 682 €	7 656 340 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires - Budget Fondation
BUDGET INITIAL 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES				RECETTES			
	Montants		Montants		Montants		
	AE		CP				
	BI 2022	BI 2023	BI 2022	BI 2023	BI 2022	BI 2023	
Personnel	0 €	84 700 €	0 €	84 700 €	45 000 €	535 464 €	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension					0	0	Subvention pour charges de service public
					0	0	Autres financements de l'Etat
					0	0	Fiscalité affectée
Fonctionnement	45 000 €	335 345 €	45 000 €	335 345 €	0	6 600	Autres financements publics
					45 000	528 864	Recettes propres
Intervention							
					0 €	0 €	Recettes fléchées*
					0	0	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	0 €	122 019 €	0 €	122 019 €	0	0	Autres financements publics fléchés
					0	0	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	45 000 €	542 064 €	45 000 €	542 064 €	45 000 €	535 464 €	TOTAL DES RECETTES (C)

SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)					6 600 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)
--	--	--	--	--	---------	---

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier - Budget Initial 2023

Date : 23/11/2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)		
	BI 2022	BI 2023
D2_Solde budgétaire (déficit) *	4 605 682 €	7 662 940 €
dont solde budgétaire budget principal	4 605 682 €	7 656 340 €
dont solde budgétaire budget du SAIC		
dont solde budgétaire FU	0 €	6 600 €
dont solde budgétaire BAI		
dont solde budgétaire SIE		
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements		
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	840 186 €	966 845 €
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	2 254 192 €	4 120 930 €
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	7 700 061 €	12 750 715 €

(I)_Augmentation de la trésorerie	0	0
(a)_ dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	0 €	
(d)_ dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	0 €	
TOTAL DES BESOINS	7 700 061 €	12 750 715 €

Financements (couverture des besoins)		
BI 2022	BI 2023	
0 €		D1_Solde budgétaire (excédent) *
		dont solde budgétaire budget principal
		dont solde budgétaire budget du SAIC
0 €		dont solde budgétaire FU
		dont solde budgétaire BAI
		dont solde budgétaire SIE
		(b2)_Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
926 986 €	1 051 645 €	(c2)_Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
2 110 576 €	3 963 372 €	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
3 037 562 €	5 015 017 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)

4 662 499 €	7 735 698 €	(II)_Diminution de la trésorerie
175 397 €	2 666 459 €	(a)_ dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
4 487 102 €	5 069 239 €	(d)_ dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
7 700 061 €	12 750 715 €	TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence
entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget agrégé

BUDGET INITIAL 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BI 2022	BI 2023		BI 2022	BI 2023
Personnel	70 850 770 €	76 576 254 €	Subventions de l'Etat	64 299 120 €	67 782 827 €
dont charges de pensions civiles*	17 218 061 €	17 938 754 €	Fiscalité affectée	485 717 €	437 898 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	25 032 421 €	31 403 682 €	Autres subventions	14 966 328 €	18 819 202 €
			Autres produits	16 573 354 €	18 431 849 €
TOTAL DES CHARGES (1)	95 883 190 €	107 979 936 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	96 324 519 €	105 471 776 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	441 329 €	0 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	2 508 159 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	96 324 519 €	107 979 936 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	96 324 519 €	107 979 936 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BI 2022	BI 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	441 329 €	-2 508 159 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 100 000 €	7 100 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-22 806 €	-83 303 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-5 700 000 €	-5 600 000 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 818 523 €	-1 091 462 €

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget agrégé

BUDGET INITIAL 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2022	BI 2023	RESSOURCES	BI 2022	BI 2023
Insuffisance d'autofinancement	0 €	1 091 462 €	Capacité d'autofinancement	1 818 523 €	0 €
Investissements	18 098 143 €	20 264 209 €	Financement de l'actif par l'État	5 715 764 €	4 892 388 €
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	8 339 899 €	10 702 852 €
			Autres ressources	86 744 €	166 200 €
Remboursement des dettes financières	0 €	0 €	Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	18 098 143 €	21 355 672 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	15 960 929 €	15 761 441 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	2 137 214 €	5 594 231 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BI 2022	BI 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-2 137 214 €	-5 594 231 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	2 525 284 €	2 141 466 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-4 662 499 €	-7 735 698 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	13 510 577 €	8 027 525 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 707 449 €	-4 154 553 €
Niveau final de la TRESORERIE	15 218 025 €	12 182 077 €

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget principal

BUDGET INITIAL 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BI 2022	BI 2023		BI 2022	BI 2023
Personnel	70 850 770 €	76 491 554 €	Subventions de l'Etat	64 299 120 €	67 782 827 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	17 218 061 €	17 938 754 €	Fiscalité affectée	485 717 €	437 898 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	24 987 421 €	31 068 337 €	Autres subventions	14 966 328 €	18 812 602 €
			Autres produits	16 528 354 €	17 902 985 €
TOTAL DES CHARGES (1)	95 838 190 €	107 559 891 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	96 279 519 €	104 936 312 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	441 329 €	0 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	2 623 578 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	96 279 519 €	107 559 891 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	96 279 519 €	107 559 891 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BI 2022	BI 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	441 329 €	-2 623 578 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 100 000 €	7 100 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-22 806 €	-83 303 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-5 700 000 €	-5 600 000 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 818 523 €	-1 206 881 €

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget principal

BUDGET INITIAL 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2022	BI 2023	RESSOURCES	BI 2022	BI 2023
Insuffisance d'autofinancement		1 206 881 €	Capacité d'autofinancement	1 818 523 €	0 €
Investissements	18 098 143 €	20 142 190 €	Financement de l'actif par l'État	5 715 764 €	4 892 388 €
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	8 339 899 €	10 702 852 €
			Autres ressources	86 744 €	166 200 €
Remboursement des dettes financières		0 €	Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	18 098 143 €	20 142 190 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	15 960 929 €	15 761 441 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	2 137 214 €	4 380 750 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BI 2022	BI 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-2 137 214 €	-4 380 750 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	2 525 284 €	3 354 948 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-4 662 499 €	-7 735 698 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	13 264 985 €	8 995 412 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 706 951 €	-2 940 575 €
Niveau final de la TRESORERIE	14 971 935 €	11 935 987 €

* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget fondation

BUDGET INITIAL 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			PRODUITS		
	BI 2022	BI 2023		BI 2022	BI 2023
Personnel	0 €	84 700 €	Subventions de l'Etat	0 €	0 €
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	0 €	0 €	Fiscalité affectée	0 €	0 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	45 000 €	335 345 €	Autres subventions	0 €	6 600 €
			Autres produits	45 000 €	528 864 €
TOTAL DES CHARGES (1)	45 000 €	420 045 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	45 000 €	535 464 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0 €	115 419 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	0 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	45 000 €	535 464 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	45 000 €	535 464 €

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BI 2022	BI 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (- 4))	0 €	115 419 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0 €	0 €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	0 €	115 419 €

TABLEAU 6

Situation patrimoniale - Budget fondation

BUDGET INITIAL 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI 2022	BI 2023	RESSOURCES	BI 2022	BI 2023
Insuffisance d'autofinancement	0 €	0 €	Capacité d'autofinancement	0 €	115 419 €
Investissements	0 €	122 019 €	Financement de l'actif par l'État	0 €	0 €
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0 €	0 €
			Autres ressources	0 €	0 €
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières	0 €	0 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	0 €	122 019 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	0 €	115 419 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0 €	0 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0 €	6 600 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BI 2022	BI 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	0 €	-6 600 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	0 €	-6 600 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	0 €	0 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	245 592 €	238 992 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-498 €	-7 098 €
Niveau final de la TRESORERIE	246 090 €	246 090 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles

Date : 23/11/2022

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		(1)	(2)	(4)=-(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=-(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Total contrats de recherche	28 538 844	10 238 486	6 958 770	1 917 073	6 298 202	8 215 275	10 268 952	6 562 384	1 960 040	6 517 389	8 477 429	13 364 800	134 232
Total contrats d'enseignement	3 000 421	3 575 199	3 000 421	-	-	-	3 602 266	3 000 421	-	-	-	-	-
Total contrats autres	32 212 756	19 608 127	11 432 773	3 457 298	6 066 166	9 523 464	15 852 960	10 291 935	1 967 696	8 332 460	10 300 156	11 256 519	364 145
Total programmes pluriannuels d'investissement	5 450 238	2 623 915	1 352 767	522 058	2 555 413	3 077 471	2 158 303	328 928	1 491 072	2 610 238	4 101 310	1 020 000	-
Total	69 202 260	36 045 727	22 744 730	5 896 430	14 919 781	20 816 211	31 882 480	20 183 669	5 418 808	17 460 087	22 878 895	25 641 319	498 377
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	69 202 260	13 901 961	10 830 719	1 194 535	6 594 154	7 788 689	13 824 416	10 869 246	1 183 763	6 594 154	7 777 917	25 641 318	498 378
Ss total fonctionnement et intervention		13 236 004	7 611 006	2 658 645	4 493 095	7 151 740	11 154 705	6 425 194	2 221 256	5 566 197	7 787 453		
Ss total investissement		8 907 763	4 303 005	2 043 250	3 832 532	5 875 782	6 903 360	2 889 229	2 013 788	5 299 736	7 313 524		

La Rochelle Université
Budget Initial 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau 9 - EPSCP
Tableau des opérations pluriannuelles

Date : 23/11/2022

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Total contrats de recherche	32 649 650	2 089 664	30 559 986 €	7 128 811 €	10 107 501 €	13 323 674 €
Total contrats d'enseignement	3 330 828 €	330 166 €	3 000 662 €	2 524 691 €	475 971 €	0 €
Total contrats autres	69 302 547	34 143 116 €	35 159 432 €	11 789 632 €	11 486 748 €	11 883 052 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	5 450 238	-	5 450 238 €	1 042 560 €	2 492 560 €	1 915 119 €
Total	110 733 264	36 562 946 €	74 170 318 €	22 485 694 €	24 562 779 €	27 121 845 €

**Délibération n° 2022-12-12-5-3 du 12 décembre 2022 relative à la campagne
d'emplois 2023**

Séance du 12 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 712-9,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis du comité technique du 8 décembre 2022,

Vu l'avis du conseil académique du 6 décembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions,

APPROUVE les propositions d'utilisation des emplois d'enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS annexées à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

DEMANDES SPÉCIFIQUES SUR RESSOURCES PROPRES

SERVICE	FINANCEMENT	EMPLOI	Fonction
PELAGIS	MTES	Concours IGE	
		<u>CDIsation Technicien</u>	
DIDEV	Recettes alternance	Création	RAF de la DIDEV
		Rehaussement en B	Assistante communication
NCU	NCU	MCF (mutation) Concours art.33	Pilote projet
Pôle Handicap	SCSP Handicap	Passage de 50 à 75%	Coordinateur handicap
SDSU	Frais différenciés étudiants internationaux	Création (+ 1ETP renfort 1 an)	Assistante sociale
		Création (+ 1 ETP)	Psychologue
		Renfort (+ 0,2 ETP)	Infirmière + 0,2
		Création (+0,5 ETP)	Agent d'accueil (mi-temps)

- + CampusInnov : soutien à l'emploi en l'attente de financement sur ressources propres : 36 K€
- + Transfert d'emploi :
 - > Sur ressources propres : ½ temps CFA → ½ temps DAF : renfort chaîne de la recette
 - > Etablissement : DRRH → DAPS : accompagnement à la transformation (impact 0)

AUTRES DISPOSITIFS D'EMPLOI

+ Chaires de Professeurs Juniors

- > RAPPEL 2021 – 22 (campagnes d'emplois 2026 – 2027)
 - CEBC, Lienss, L3I/CRHIA
- > Demandes 2023 – 24 – 25

Prévision pluriannuelle de la demande de CPJ souhaitée :

	2023	2024	2025
Nombre de CPJ souhaité	3	3	3

Domaines de recherche envisagés pour les CPJ :

CPJ 1 : Transport multiphasique à travers les échelles de longueur pour les nouvelles technologies de conversion et de stockage de l'énergie (STOCK)

CPJ 2 : Urban Coastal Lab et humanités numériques appliquées au management et à la gestion des zones littorales (HUNUMA)

CPJ 3 : Les littoraux face aux changements climatiques (LittAvenir)

CPJ 4 : Réponses écologiques et évolutives face aux effets combinés des stressors environnementaux (EcoStress)

CPJ 5 : Nouveaux modèles de confort thermique pour la conception et l'exploitation des bâtiments à haute efficacité énergétique, confortables et sains (ConfiBAT)

CPJ 6 : Economie de l'environnement littoral (Ecolitt)

CPJ 7 : Etude des phénomènes couplés dans les matériaux par des approches atomistiques (MatAtom)

CPJ 8 : Comprendre les moteurs et les obstacles à la transition agroécologique pour mettre en place des solutions permettant de concilier production, performance économique et conservation de la biodiversité (TransAgri)

CPJ 9 : Systèmes complexes et modélisation du littoral (LittComplexe)

+ Repyramidage

- > MCF HDR → PR
 - 2022 : 01, 27, 67
 - 2023/ 2024
 - 2 possibilités / an
 - A choisir parmi : 6, 15, 25, 67
- > LPR BIATSS
 - 2022 : 1 IGE, 1 ASI, 2 Tech

DEMANDES SPÉCIFIQUES

- + **CDIsation sur des emplois d'EC / ECC**
 - > IUT : Enseignant contractuel - Département Génie Civil et Construction Durable
 - > FDSPM : Enseignant-chercheur contractuel en Sciences de gestion → proposition de CDIsation en enseignant-contractuel (grille senior)
 - > Impact budgétaire : 0

DEMANDES ENSEIGNANTS ET E-C : 8 TITULAIRES + 3 CONTRACTUELS

Emploi	Fonction	Département - CNU	Labo	Coût (K€)	Remarque
Transformation	MCF	Mathématiques (26)	MIA	47,2	- 1 ECC Concours 26-1, 1°
Transformation	MCF	SHS (21)	LIENSS	49,1	- 1 ATER Concours 26-1, 1°
Transformation	MCF	Gestion (06)	CEREGE	47,2	- 1 ECC (arrêt 2 PAST en 2022) Concours 26-1, 1°
Transformation	MCF	Droit public (02)	CEJLR	47,2	- 1 ECC Concours 26-1, 1°
Transformation	MCF	Sciences Po	LIENSS	47,2	- 1 ECC Sc. Po Concours 26-1, 1°
Transformation	MCF	Informatique (27 – IUT)	L3i	7	- 1 ECC - 1 ECC CAN Concours 26-1, 1°
Transformation	ECC	Informatique (27)	L3i	40	(arrêt 2 PAST en 2022)
Transformation	EC	LEA – Indonésien	-	- 33	- 1 lecteur - 1 ECC
Maintien	PRAG	Economie Gestion (IUT)	-	87	Mutation
Maintien / <u>transf</u>	EC	Génie civil et <u>const. Durable</u> (IUT)	-	36,2	
Création	MCF	Physique/Chimie (33 (31/28))	LASIE	87	Concours 26-1, 1°
			Total	462,1	

DEMANDES BIATSS : 5 TITULAIRES + 14 CONTRACTUELS

Emploi	Fonction	Cat.	Direction	Coût (K€)	Remarque
Création	IGR en informatique	A	L3I	40	CDI
Création	Technicien logistique	B	CEBC	31	
Création	Gestionnaire de scolarité	C	<u>Collegium</u>	30	Pérennisation renfort
Création	Resp. service qualité <u>prosp</u> et contrôle de gestion social	A	DRRH	70	Tit mut / contractuel
Maintien / transfo	Opérateur logistique	C	DPAL	-	Redéploiement sites ILE
Maintien + transfo	Gestionnaire de scolarité - Contractuel C vers B	B	IUT ADGE	31	
Transformation	Gestionnaire RH - Contractuel C vers B	B	IUT ADGE	0,9	
Transformation	Gestionnaire RH - Contractuel C vers B	B	DRRH	0,9	
Transformation	Chargé de prévention - Concours ASI	A	HSE	11	Tit (- 1 IGE) Concours ASI
Transformation	Chargé de prévention - Contractuel C vers B	B	HSE	0,9	
Transformation	Assistante de direction - contractuel vers titulaire C	C	Cabinet	14	Tit Concours C BAP J
Transformation	Assistant de scolarité	C	<u>Collegium</u>	3	Passage à 80% site FDSPM
Transformation	Gestionnaire financier et comptable	C	AC	30	
Maintien	Adjoint chef de service collections	B	BU	48,5	Tit Mutation
Maintien	Gestionnaire financier CRB04	B	DAFAP	31	
Maintien	Gestionnaire financier et comptable	C	AC	44	Tit Concours C
Maintien	Assistant de scolarité	C	FDSPM	30	
Maintien	Gestionnaire dépenses	C	DAFAP	30	
Maintien	Agent d'accueil	C	MDE	30	
				476,2	

BILAN CAMPAGNE D'EMPLOIS**COÛT MAÎTRISÉ : 938,3 K€**

	Enseignants / EC		BIATSS	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Sortants (retraite)	4	0	5	3
Sortants (transfo)		9	(1)	7
Entrants	8	3	5	14
Solde	+ 4	- 6	-1	+ 4

- + Répond aux objectifs structurels : déprécarisation et repyramidage
 - > 8 concours MCF + 1 PRAG (+ 2PR repyramidage)
 - > 4 concours : 1 ASI et 2 C + (1 IGE Pelagis) // Contractuels : - 4 C + 4 B
- + Spécifiquement
 - > Soutien à la recherche (yc logistique + 2)
 - > Moyens de pilotage

Délibération n° 2022-12-12-5-4 du 12 décembre 2022 relative aux tarifs différentiels applicables aux personnels de La Rochelle Université inscrits dans une formation dispensée par La Rochelle Université

Séance du 12 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2, L. 712-3, D. 612-4 et R. 719-50,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 19,
Vu les statuts de l'université,

Considérant le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à l'agent public,
Considérant la volonté de l'Université de favoriser l'exercice de ce droit et de soutenir l'accès de ses agents à la formation professionnelle tout au long de la vie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

APPROUVE les tarifs et les critères généraux d'exonération suivants applicables aux personnels de La Rochelle Université inscrits dans une formation dispensée par La Rochelle Université :

- > Formations en vue de la délivrance d'un diplôme propre à l'université (DU) : tarif unique fixé à 1500 euros
- > Formations courtes (certificats de compétences) : 50 % du tarif défini pour les autres publics
- > Formation en vue de la délivrance du DAEU : exonération totale des droits d'inscription
- > Formation en vue de la délivrance d'un autre diplôme national : exonération totale des droits d'inscription

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2022-12-12-5-5 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de la brasserie pédagogique de La Rochelle Université

Séance du 12 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention,

APPROUVE les tarifs de la brasserie pédagogique de La Rochelle Université annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Bières

Libellé	Référence	€ HT unit.	€ TTC unit.
Coffret 4bouteilles+1 verre certifié bio par fr-bio-01	Coffret 4b+1 verre certifié fr-bio-01	11,667	14,000
Coffret 4bouteilles+1 verre certifié bio par fr-bio-01	Coffret 4b+1 verre-univ certifié fr-bio-01	11,667	14,000
Coffret 4bouteilles+1 verre certifié bio par fr-bio-01	Coffret 4b+1 verre-interne certifié fr-bio-01	14,000	14,000
Lot de 6 verres science infuse	Verres science infuse (6)	16,667	20,000
Lot de 6 verres science infuse (interne)	Verres science infuse (6) interne	20,000	20,000
Quadripack (12 bouteilles assortiment 33 cl) certifié bio par fr-bio-01	S-i interne-quadripack certifié fr-bio-01	22,000	22,000
Quadripack (4 bouteilles assortiment 33 cl) certifié bio par fr-bio-01	S-i quadripack certifié fr-bio-01	6,800	8,160
Science infuse blanche 5% fût de 20 l certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche 20l certifié fr-bio-01	70,000	84,000
Science infuse blanche 5% fût de 30 l certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche 30l certifié fr-bio-01	96,000	115,200
Science infuse blanche 5% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche certifié fr-bio-01	1,700	2,040
Science infuse blanche 5% vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche-interne certifié fr-bio-01	22,000	22,000
Science infuse blanche 5% vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche-univ certifié fr-bio-01	18,333	22,000
Science infuse blanche fruits 5 % vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche fruits certifié fr-bio-01	1,920	2,304
Science infuse blanche fruits 5 % vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche fruits-interne certifié fr-bio-01	24,000	24,000
Science infuse blanche fruits 5 % vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i blanche fruits-univ certifié fr-bio-01	20,000	24,000
Science infuse mandarina 5% fût de 20 l certifié bio par fr-bio-01	S-i mandarina 20l certifié fr-bio-01	70,000	84,000
Science infuse mandarina 5% fût de 30 l certifié bio par fr-bio-01	S-i mandarina 30l certifié fr-bio-01	96,000	115,200
Science infuse mandarina 5% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i mandarina certifié fr-bio-01	1,700	2,040
Science infuse mandarina 5% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i mandarina-interne certifié fr-bio-01	22,000	22,000
Science infuse mandarina 5% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i mandarina-univ certifié fr-bio-01	18,333	22,000
Science infuse new hope 9% fût de 20 l certifié bio par fr-bio-01	S-i new hope 20l certifié fr-bio-01	70,000	84,000
Science infuse new hope 9% fût de 30 l certifié bio par fr-bio-01	S-i new hope 30l certifié fr-bio-01	96,000	115,200
Science infuse new hope 9% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i new hope certifié fr-bio-01	1,700	2,040
Science infuse new hope 9% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i new hope-interne certifié fr-bio-01	22,000	22,000
Science infuse new hope 9% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i new hope-univ certifié fr-bio-01	18,333	22,000
Science infuse pils 5% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i pils certifié fr-bio-01	1,700	2,040
Science infuse pils 5% vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i pils-interne certifié fr-bio-01	22,000	22,000
Science infuse pils 5% vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i pils-univ certifié fr-bio-01	18,333	22,000
Science infuse pils 5% vol, fût de 20 l certifié bio par fr-bio-01	S-i pils 20l certifié fr-bio-01	70,000	84,000
Science infuse pils 5% vol, fût de 30 l certifié bio par fr-bio-01	S-i pils 30l certifié fr-bio-01	96,000	115,200
Science infuse schokomockho 5 % vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i schokomockho certifié fr-bio-01	1,92	2,304
Science infuse schokomockho 5 % vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i schokomockho-interne certifié fr-bio-01	24,000	24,000

Science infuse schokomockho 5 % vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i schokomockho-univ certifié fr-bio-01	20	24,000
Science infuse triple 8,0% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i triple certifié fr-bio-01	1,700	2,040
Science infuse triple 8,0% vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i triple-interne certifié fr-bio-01	22,000	22,000
Science infuse triple 8,0% vol 33 cl x 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i triple-univ certifié fr-bio-01	18,333	22,000
Science infuse triple 8,0%, fût de 20 l certifié bio par fr-bio-01	S-i triple 20l certifié fr-bio-01	70,000	84,000
Science infuse triple 8,0%, fût de 30 l certifié bio par fr-bio-01	S-i triple 30l certifié fr-bio-01	96,000	115,200
Science infuse triple spéciale 7% fût de 20 l certifié bio par fr-bio-01	S-i triple spéciale 20l certifié fr-bio-01	70,000	84,000
Science infuse triple spéciale 7% fût de 30 l certifié bio par fr-bio-01	S-i triple spéciale 30l certifié fr-bio-01	96,000	115,200
Science infuse triple spéciale 7% vol 33 cl * 12 certifié bio par fr-bio-01	S-i triple spéciale-univ certifié fr-bio-01	18,333	22,000
Science infuse triple spéciale 7% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i triple spéciale certifié fr-bio-01	1,700	2,040
Science infuse triple spéciale 7% vol 33 cl certifié bio par fr-bio-01	S-i triple spéciale-interne certifié fr-bio-01	22,000	22,000

Prestations

Alcool, ph, densité, CO2 dissout, O2 total	Contrôle sur les produits finis B - prest	60,000	72,000
Amertume EBC, couleur EBC	Contrôle sur les Produits finis C - prest	35,000	42,000
Analyses bières	Analyses bières - prest	162,500	195,000
Développement d'une recette de bière	Développement d'une recette - prest	2500,00 0	3000,00 0
Dosage d'alcool	Dosage d'alcool - prest	15,000	18,000
Dosage d'amertume	Dosage d'amertume - prest	25,000	30,000
Fabrication d'un lot test de 10HI (3000 bouteilles environ) la bouteille de 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	2- Lot test de 10HI certifié FR-BIO-01 - prest	1,700	2,040
Fabrication d'un lot test de 1HI certifié bio par FR-BIO-01	1- Lot test de 1HI certifié FR-BIO-01 - prest	450,000	540,000
Frais de conditionnement et d'expédition de levure sur pente gélosée	Expédition pente gélosée - prest	12,000	14,400
Fûts de 20 l jetable pour l'expédition de starter de levure	Fûts de 20 l jetable - prest	9,800	11,760
Fûts de 30 l jetable pour l'expédition de starter de levure	Fûts de 30 l jetable	14,000	16,800
Levure sur pente gélosée	Pente gélosée - prest	25,000	30,000
Mesure de l'oxygène dissous	Oxygène dissous - prest	15,000	18,000
Ph	pH - prest	10,000	12,000
Recherche de contaminants bactériens (étalement sur milieu YPD, ne comprend pas l'identification)	Contrôle sur les Produits finis A - prest	30,000	36,000
Recherche de contaminants bactériens (étalement sur milieu YPD, ne comprend pas l'identification), alcool, ph, densité	Contrôle avant embouteillage - prest	50,000	60,000
Starter de levure certifié bio par FR-BIO-01	Starter de levure certifié FR-BIO-01 - prest	300,000	360,000
Stockage d'une souche de levure à -80°C pour une période d'un an	Stockage levure - prest	60,000	72,000
Sucres fermentescibles (lot de 5 échantillons)	Sucres fermentescibles (5) - prest	300,000	360,000
Transport	Transport - prest	1,000	1,200
Viabilité, Recherche de contaminants bactériens (étalement sur milieu YPD, ne comprend pas l'identification), Dénombrement.	Contrôle sur les levures récoltées - prest	50,000	60,000

Starter de levure certifié bio par FR BIO 01-1 fût, expédition 24H	Starter de levure certifié FR-BIO-01, 1 fût - prest	410	492
Fabrication d'un lot test de 1HI certifié bio par FR-BIO-01, fermentation isobare	3-lot test de 1HI certifié FR-BIO-01 - prest	1000	1200
Science Infuse ambrée au cognac 7,9% vol 33 cl certifié bio par FR-BIO-01	S-I ambrée au cognac certifié FR-BIO-01	1,92	2,304

Science Infuse ambrée au cognac 7,9% vol 33 cl x 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I ambrée au cognac-interne certifié FR-BIO-01	24,00	24,00
Science Infuse ambrée au cognac 7,9% vol 33 cl x 12 certifié bio par FR-BIO-01	S-I ambrée au cognac-univ certifié FR-BIO-01	20,00	24,00

Délibération n° 2022-12-12-6-1 du 12 décembre 2022 fixant les montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise par fonction versés aux BIATSS titulaires de catégorie A et de catégorie B

Séance du 12 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (26 voix),

APPROUVE les montants suivants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) par fonction versés aux BIATSS titulaires de catégorie A et de catégorie B :

			LRUniv IFSE cible (dont NBI&équiv.)						
			Montant de base	Montant pour les surqualifications (supérieures à la catégorie initiale)					
				Gestionnaire RH	Tech adm.fin.RH	Assistant-e Dir*	Resp. service/équipe/cellule	Resp. service/équipe/cellule	Resp. service/équipe/cellule
				Equivalence B-Groupe3	Equivalence B-Groupe2	Equivalence B-Groupe1B	Equivalence ASI - Groupe2	Equivalence ASI - Groupe1B	Equivalence IE-Groupe3
A	IGR	Groupe 1	12 807 €						
	APAENES	Groupe 2A	10 426 €						
	AENES	Groupe 2B	8 917 €						
	conservateur	Groupe 3	6 910 €						
	IGE	Groupe 1	12 807 €						
	AENES	Groupe 2A	10 426 €						
	BIB	Groupe 2B	8 917 €						
		Groupe 3	6 910 €						
	ASI	Groupe 1A							6 910 €
	BIB	Groupe 1B	6 506 €						
	Groupe 2	5 734 €							
B	TECH	Groupe 1A					5 734 €	6 506 €	6 910 €
	BIBAS	Groupe 1B	5 327 €						
	SAENES	Groupe 2	5 265 €						
		Groupe 3	5 021 €						
C	ATRF	Groupe 1A		5 021 €	5 265 €	5 327 €	5 734 €	6 506 €	
	magasinier	Groupe 1B	3 650 €						
	ADJAENES	Groupe 2	3 450 €						

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2022-12-12-6-4 du 12 décembre 2022 fixant la grille indiciaire des médecins contractuels

Séance du 12 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu les statuts de l'université,

Vu la charte des contractuels adoptée en conseil d'administration le 13 juin 2022,

Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (22 voix),

APPROUVE la mise en place de la grille indiciaire spécifique pour les médecins contractuels suivante :

Echelon	INM	Salaire brut/an	Temps de passage échelon suivant	Durée cumulée (année)
13	1903	110 755 €	Terminal	
12	1823	106 090 €	3	33
11	1743	101 424 €	3	30
10	1663	96 758 €	3	17
9	1582	92 092 €	3	24
8	1502	87 427 €	3	21
7	1422	82 761 €	3	18
6	1342	78 095 €	3	15
5	1262	73 430 €	3	12
4	1182	68 764 €	3	9
3	1101	64 098 €	3	6
2	1021	59 432 €	2	3
1	941	54 767 €	1	1

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Délibération n° 2022-12-12-7-1 du 12 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université

Séance du 12 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (21 voix),

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier



Avenant n° 1 à la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS – LA ROCHELLE UNIVERSITE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais,

Située 140, rue des Equarts – CS 28770 - 79 027 NIORT

Représentée par son Président, **Jérôme BALOGÉ**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2018, approuvant le Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SLESRI) 2018-2023

Ci-après dénommée « **La Communauté d'Agglomération du Niortais** »

Et

La Rochelle Université, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Située 23, avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17 031 LA ROCHELLE

Représentée par son Président, **Jean-Marc OGIER**

Ci-après dénommée « **La Rochelle Université** »

Ci-après désignées collectivement par « **les Parties** » et individuellement par « **la Partie** ».

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

Les Parties souhaitent apporter une modification à la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 signée entre La Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université le 30 juin 2020, ci-après la « **Convention** ».

Cette modification précisée dans les articles ci-dessous, concerne le point suivant :

- Prolongation de la durée de la convention



ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est prolongée jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent Avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 4 - MAINTIEN DES AUTRES CLAUSES

Il n'est en rien dérogé aux autres clauses et conditions de la Convention qui s'appliquent au présent Avenant.

Fait en deux (2) exemplaires, dont un (1) pour chacune des Parties :

La Rochelle Université

Fait à La Rochelle

Le

Jean-Marc OGIER

Président

La Communauté d'Agglomération du Niortais

Fait à Niort

Le

Jérôme BALOGÉ

Président

**Délibération n° 2022-12-12-7-2 du 12 décembre 2022 approuvant la convention
spécifique de partenariat 2022-2023 entre la Communauté d'Agglomération du
Niortais et La Rochelle Université**

Séance du 12 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de l'Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (21 voix),

APPROUVE la convention spécifique de partenariat 2022-2023 entre la Communauté
d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier



CONVENTION SPECIFIQUE DE PARTENARIAT 2022-2023 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA ROCHELLE UNIVERSITE

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Niortais,

Située 140, rue des Equarts 79 027 Niort

Représentée par son Président, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2021,

Ci-après dénommée « Niort Agglo »

Et

La Rochelle Université, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Située 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17 031 La Rochelle

Représentée par son Président, Jean-Marc OGIER

Ci-après dénommée « La Rochelle Université »

Ci-après désignées collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

Vu la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 signée entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université le 10 Février 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques ainsi que les moyens financiers et matériels mobilisés par chacune des Parties dans le cadre du partenariat entre La Rochelle Université et Niort Agglo, sur le site de Niort, et de la présence de deux cycles de formations supérieures, à savoir :

- *d'un parcours de la licence professionnelle « Conception, Développement et Test Logiciels », co-construit avec l'écosystème socio-économique Niortais ;*
- *d'un parcours du Master 1 et 2 Informatique, intitulé le parcours « Architecte logiciel ».*

Article 2 : Principe général

Les deux formations mentionnées à l'article 1 sont placées sous la responsabilité pédagogique et administrative de La Rochelle Université.

Leur mise en œuvre opérationnelle est assurée par La Rochelle Université en étroite collaboration avec Niort Agglo.

Article 3. Le périmètre des formations

1) La Licence Professionnelle « Conception, Développement et Test Logiciels »

La Licence Professionnelle « Conception, Développement et Test Logiciels » a pour vocation de consolider les connaissances et le savoir-faire en informatique en intégrant les évolutions technologiques liées aux bonnes pratiques de conception, de développement d'applications et de tests de logiciels. Cette licence professionnelle concerne des étudiants en alternance uniquement (étudiants en contrat d'apprentissage pour la formation initiale ou étudiants en contrat de professionnalisation pour la formation continue).

La formation apporte des compétences :

- en développement web adapté mobile (responsive design, usage de framework JS),
- en design d'expérience utilisateur et ergonomie d'application,
- en développement d'applications web et mobile pour Android,
- en technique pour coder proprement (clean code),
- en gestion des bases de données,
- en méthodes, outils et mise en œuvre de solutions IA,
- en développement de services en mode cloud,
- en utilisation de techniques d'intégration continue de type devops

La gestion de projets informatiques avec une approche « qualité », incluant l'usage de méthodes « agiles », constitue le socle d'une formation qui privilégie le travail en équipe et l'usage d'outils collaboratifs.

2) Le Master 1 et 2 Informatique, parcours « Architecte logiciel »

Il est aussi convenu de délocaliser, sur le site de Niort, un groupe de TP du Master 1 et un groupe de TP du Master 2 Informatique déjà existant au sein de La Rochelle Université. Ce master intéresse également des étudiants en alternance (étudiants en contrat d'apprentissage pour la formation initiale ou étudiants en contrat de professionnalisation pour la formation continue).

L'objectif de ce parcours est de former les étudiants à l'organisation des flux numériques ainsi qu'à la conception d'outils d'exploitation du patrimoine immatériel d'entreprises ou de collectivités. A l'issue de la formation, les étudiants seront en capacité de traiter des problématiques de gestion et d'analyse des données, de concevoir des systèmes d'information mais aussi d'exploiter et de valoriser des contenus numériques.

Article 4 : Le(s) lieu(x) des formations

Les enseignements de la Licence Professionnelle « Conception, Développement et Test Logiciels » se déroulent principalement sur le site de Niort Tech.

Certains enseignements (notamment des conférences ponctuelles) pourront avoir lieu sur le site de La Rochelle Université.

Les enseignements du Master 1 et 2 Informatique, parcours « Architecte logiciel » sont accueillis, sur le site de Niort Tech, pour les groupes de TP concernés (un groupe de TP de M1 et un groupe de TP de M2). Certains enseignements (notamment des conférences ponctuelles) pourront aussi être organisés sur le site de La Rochelle Université.

Il est à la charge des exploitants de chacun des sites d'assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes accueillies sur leur site dans le respect de la réglementation qui leur est applicable (*dont le code de la construction et de l'habitation pour les dispositions relatives aux établissements recevant du public, le code du travail pour les dispositions applicables en matière de santé et de sécurité et les décrets relatifs à la santé et la sécurité pour la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat....*).

Les étudiants sont tenus de respecter les règles et dispositions applicables à chaque site. Tout manquement conduirait à l'engagement d'une procédure devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Université, compétente à l'égard des usagers.

Article 5 : Engagements de La Rochelle Université

La Rochelle Université assure la responsabilité pédagogique et administrative des formations, en s'appuyant sur une équipe pédagogique composée d'enseignants-chercheurs et d'intervenants extérieurs. Elle travaillera également au développement de ces formations sur le territoire.

Elle s'engage, à ce titre, à :

- ✓ Construire et faire évoluer les maquettes de formation,
- ✓ Garantir une cohérence et le respect des équilibres entre les disciplines et les axes de la formation, vérifier la cohérence pédagogique de l'ensemble,
- ✓ Assurer des enseignements dans le cadre des deux formations,
- ✓ Recruter les intervenants et vacataires dans le respect de la maquette pédagogique et en concertation avec le responsable de formation et assurer leur paiement,
- ✓ Assurer un accompagnement individuel des étudiants,
- ✓ Réaliser des documents de présentation et de communication de la formation,
- ✓ Mettre en place le processus de sélection des étudiants,
- ✓ Assurer l'inscription des étudiants (notamment en lien avec le Pôle Alternance),
- ✓ Préparer et présenter les modalités de contrôle des connaissances,
- ✓ Gérer les aspects pédagogiques des dispositifs de validation des acquis le cas échéant (Pôle Formation Continue),
- ✓ Gérer les conventions et la facturation auprès des étudiants ou des organismes prenant en charge les coûts de la formation le cas échéant (Pôle Formation Continue),
- ✓ Assurer les délivrances des diplômes,

Remettre à Niort Agglo un rapport d'activités dressant le bilan annuel des formations et des projets, soutenus par Niort Agglo.

De plus, dans le cadre de sa présence sur le territoire de Niort Agglo et du partenariat existant entre les parties, La Rochelle Université s'investira aux côtés de Niort Agglo sur les sujets suivants :

- Participation à la vie de l'écosystème Enseignement Supérieur sur le territoire : participation à des événements d'hybridation entre le monde économique et le monde universitaire, échange avec les autres établissements présents sur le territoire, construction collective d'une dynamique de réseau local,
- Participation à la Technopole sur le territoire de Niort Agglo
- Cyber sécurité : Participer à l'émergence de la filière Cyber sécurité sur le territoire, étudier les possibilités de formations supérieures sur ce domaine pour le territoire,

A ce titre, La Rochelle Université transmettra, au plus tard au 30 septembre 2023, un premier bilan des deux formations dispensées au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Article 6 : Engagements de Niort Agglo

Niort Agglo s'engage à octroyer à La Rochelle Université une subvention globale d'un montant de 220 000 €, couvrant l'année universitaire 2022-2023 (cette somme constitue une subvention non imposable à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, au sens de l'Article 256 du Code Général des Impôts).

Elle met, également, à disposition des locaux équipés (conformes à la réglementation applicable et telle que visée à l'article 4), à destination des étudiants inscrits au sein des formations envisagées.

La poursuite de la conduite de ces formations par La Rochelle Université est subordonnée au maintien d'un financement annuel tel que défini précédemment.

Article 7 : Dispositions financières

La participation financière de Niort Agglo, octroyée à La Rochelle Université au titre de l'année universitaire 2022-2023, sera versée, en une seule fois, à la signature de la présente convention.

Le règlement devra parvenir à Monsieur l'Agent Comptable de La Rochelle Université, Trésorerie Générale de la Charente-Maritime 24 avenue de Fétilly – BP 40587, 17021 La Rochelle.

Coordonnées bancaires de La Rochelle Université :

Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	17000	0000 100 2127	11

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention spécifique entrera en vigueur à compter de sa notification et prendra fin au 31 août 2023.

Elle peut être résiliée par l'une des Parties qui doit en informer l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois mois avant le début de chaque année universitaire.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les Parties.

Article 9 : Règlement des litiges

Les Parties signataires s'efforceront, en cas de litige, de résoudre leurs différends dans le cadre d'un règlement à l'amiable, notamment concernant l'interprétation ou l'exécution d'une disposition prévue par la présente convention ou par un avenant à celle-ci.

En cas de désaccord persistant, l'objet du litige sera déféré au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Jean-Marc OGIER

Président

La Rochelle Université

Jérôme BALOGÉ

Président

Communauté d'Agglomération du Niortais

Élections

Proclamation des résultats des élections des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université scrutin du 13 décembre 2022

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
 Vu les statuts de l'université,
 Vu le règlement électoral de l'université,
 Vu l'arrêté n° 2022-594 du 8 novembre 2022 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université (CA/CR/CFVU),
 Vu l'arrêté n° 2022-784 du 8 décembre 2022 portant recevabilité des listes de candidats pour l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de La Rochelle Université (CA-CR-CFVU) - scrutins du 13 décembre 2022,
 Vu l'avis du comité électoral consultatif du 8 novembre 2022,
 Vu les feuilles et procès-verbaux de dépouillement du 13 décembre 2022,

PROCLAME

Article 1 : Résultats pour le conseil d'administration

Nombre de sièges à pourvoir	6
Nombre d'électeurs inscrits	7863
Nombre de votants	599
Nombre de bulletins blancs ou nuls	10
Nombre de suffrages exprimés	589
Quotient électoral	98,17

Ont obtenu :

Listes	Candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Solidaires étudiant-e-s	1. Monsieur ISPAS Mihai	90	1
	2. Madame BOUCHAUD Zoé		
	3. Monsieur NICOLAS Jordan		
	4. Madame HOULLIER Laurianne		
	5. Monsieur BELISAIRE Baptiste		
	6. Madame DUBOT Géraldine		
	7. Monsieur QUIGNARD Mathis		
	8. Madame GUILLOTEAU Chloé		
	9. Monsieur BERANGER Dorian		
Efficience	1. Monsieur CAMINO Alexandre	117	1
	2. Madame TRAMIER Sarah		
	3. Monsieur HENOCQ Kévin		
	4. Madame MARCILLY Juliette		

Listes	Candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
	5. Monsieur CHOLLET Nicolas		
	6. Madame MORENO Juliette		
	7. Monsieur DE SAINT-ANGEL Julien		
	8. Madame MERFOUD Juliette		
	9. Monsieur DOUSSET Enzo		
	10. Madame GUILLAUD Mélissa		
	11. Monsieur MUDET Anthony		
	12. Madame ROGEAT Elise		
UNI et indépendants : Agir pour ton Avenir	1. Monsieur CARON Benjamin	48	1
	2. Madame AUDUREAU Louise		
	3. Monsieur HERAULT Quentin		
	4. Madame FAURE Lou-Florine		
	5. Monsieur LE ROY Baptiste		
	6. Madame HARTMANS Emma		
	7. Monsieur MARCEL Ilia		
	8. Madame PETIT Louise		
BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes	1. Monsieur DALLÉ Guilhem	238	2
	2. Madame CAUBERT Léa		
	3. Monsieur ROTURIER Guillaume		
	4. Madame TERRIEN Phobé		
	5. Monsieur BELLO Nils		
	6. Madame LEMAIRE Marion		
	7. Monsieur AUXERRE Tom		
	8. Madame LUQUE ARJONA Alicia		
	9. Monsieur HAMELIN Victor		
	10. Madame DARRIGRAND-LACARRIEU Chloé		
UNEF-UEC- L'ALTERNATIVE : Ensemble pour une université écologique et sociale	1. Madame GAUJOURS Amélie	96	1
	2. Monsieur POITU-ROYAUX Donovan		
	3. Madame LAFFORT Louna		
	4. Monsieur HERVY Bryan		
	5. Madame MAILHOS Esther		
	6. Monsieur LE GOVIC Shawn		

En foi de quoi sont proclamé·es élu·es :

Titulaires	Suppléants
Monsieur DALLÉ Guilhem	Monsieur ROTURIER Guillaume
Madame CAUBERT Léa	Madame TERRIEN Phoebé
Monsieur CAMINO Alexandre	Madame TRAMIER Sarah
Madame GAUJOUS Amélie	Monsieur POITU-ROYAUX Donovan
Monsieur ISPAS Mihai	Madame HOULLIER Laurianne (*)
Monsieur CARON Benjamin	Madame AUDUREAU Louise

(*) par application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 719-1 du code de l'éducation qui interdisent de siéger dans plus d'un conseil de l'université, et des dispositions de l'article D. 719-21 du même code qui organisent le remplacement sur les sièges devenus vacants.

Article 2 : Résultats pour la commission de la formation et de la vie universitaire – secteur I

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	2075
Nombre de votants	113
Nombre de bulletins blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	110
Quotient électoral	27,50

Ont obtenu :

Listes	Candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
EFFICIENCE	1. Monsieur OTIENO Léo-Onam	55	2
	2. Madame DELCUZE Emma		
	3. Monsieur GBODOSSOU Azaria		
	4. Madame FRANÇOIS Chloé		
	5. Monsieur PERCHÉ Nathan		
	6. Madame CHASSAIN Marie		
	7. Monsieur ADUAYOM Apéliké		
	8. Madame GUILLAUD Mélissa		
UNI et indépendants	1. Monsieur NAVILLE Brice	19	1
	2. Madame FAURE Lou-Florine		
	3. Monsieur EONE TORRES Yoran		
	4. Madame AUDUREAU Louise		
UNEF-UEC- L'ALTERNATIVE : Ensemble pour une université écologique et sociale	1. Madame MAILHOS Esther	36	1
	2. Monsieur HERVY Bryan		
	3. Madame LAFFORT Louna		
	4. Monsieur POITU-ROYAUX Donovan		

En foi de quoi sont proclamé·es élu·es :

Titulaires	Suppléants
Monsieur OTIENO Léo-Onam	Monsieur GBODOSSOU Azaria
Madame DELCUZE Emma	Madame FRANÇOIS Chloé
Madame MAILHOS Esther	Monsieur HERVY Bryan
Monsieur NAVILLE Brice	Madame FAURE Lou-Florine

Article 3 : Résultats pour la commission de la formation et de la vie universitaire – secteur II

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	2142
Nombre de votants	229
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	227
Quotient électoral	56,75

Ont obtenu :

Listes	Candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
Solidaires étudiant-e-s	1. Monsieur NICOLAS Jordan	62	1
	2. Madame BOUCHAUD Zoé		
	3. Monsieur ISPAS Mihai		
	4. Madame HOULLIER Laurianne		
EFFICIENCE	1. Madame MERFOUD Juliette	38	1
	2. Monsieur DOUSSET Enzo		
	3. Madame ROGEAT Elise		
	4. Monsieur CHOLLET Nicolas		
	5. Madame BADIN Emilie		
	6. Monsieur ROLLIN Youenn		
	7. Madame TRAMIER Sarah		
UNI & indépendants : Agir pour ton Avenir	1. Monsieur MARCEL Ilia	34	0
	2. Madame PETIT Louise		
	3. Monsieur LE ROY Baptiste		
	4. Madame BARTHOU Prune		
	5. Monsieur CARON Benjamin		
BOUGE TA FAC avec l'AFEP et tes assos étudiantes	1. Madame ESCACH Sarah	50	1
	2. Monsieur BELLO Nils		
	3. Madame FEDELE Lucie		
	4. Monsieur HAMELIN Victor		
UNEF-UEC-	1. Monsieur LE GOVIC Shawn	43	1

Listes	Candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
L'ALTERNATIVE : Ensemble pour une université écologique et sociale	2. Madame BOURHANEM Rachida		
	3. Monsieur GROSSEMY Hector		
	4. Madame GAUJOURS Amélie		

En foi de quoi sont proclamé·es élu·es :

Titulaires	Suppléants
Monsieur NICOLAS Jordan	Madame BOUCHAUD Zoé
Madame ESCACH Sarah	Monsieur BELLO Nils
Monsieur LE GOVIC Shawn	Madame BOURHANEM Rachida
Madame MERFOUD Juliette	Monsieur DOUSSET Enzo

Article 4 : Résultats pour la commission de la formation et de la vie universitaire – secteur III

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	3646
Nombre de votants	185
Nombre de bulletins blancs ou nuls	30
Nombre de suffrages exprimés	155
Quotient électoral	38,75

Ont obtenu :

Listes	Candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
EFFICIENCE	1. Monsieur MUDET Anthony	155	4
	2. Madame MORENO Juliette		
	3. Monsieur TOUNKARA Rémy		
	4. Madame EL HARTY Malak		

En foi de quoi sont proclamé·es élu·es :

Titulaires	Suppléants
Monsieur MUDET Anthony	
Madame MORENO Juliette	
Monsieur TOUNKARA Rémy	
Madame EL HARTY Malak	

Article 5 : Résultats pour la commission de la recherche – secteur A

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	126
Nombre de votants	8
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	5
Quotient électoral	2,50

Ont obtenu :

Listes	Candidats	Nombre de voix	Nombre de sièges attribués
EFFICIENCE	1. Madame PRUMMEL Wieke	5	2
	2. Monsieur DE SAINT-ANGEL Julien		
	3. Madame CHICHA Zaineb		
	4. Monsieur COIFFARD Théo		

En foi de quoi sont proclamé·es élu·es :

Titulaires	Suppléants
Madame PRUMMEL Wieke	Madame CHICHA Zaineb
Monsieur DE SAINT-ANGEL Julien	Monsieur COIFFARD Théo

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Proclamation des résultats des élections des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie La Rochelle Université (scrutin du 13 décembre 2022)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 8 novembre 2022,
Vu l'arrêté n° 2022-365 du 8 novembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2022-691 du 29 novembre 2022 portant recevabilité des candidatures à l'élection des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle Université,

ARRÊTE**Article 1**

Les résultats du scrutin du 13 décembre 2022 pour l'élection des représentants des personnels au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle Université, sont les suivants :

CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**Professeurs d'université et personnels assimilés (collège A)**

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	9
Nombre de votants	6
Nombre de bulletins blancs nuls	Ø
Suffrages exprimés	6

Résultats :

Liste	IUT de qualité	Nombre de voix
Candidats	DOUCET Antoine	6
	LALLEMENT Jeanne	
	AÏT-MOKHTAR Abdelkarim	
	/	

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > M. DOUCET Antoine
- > MME LALLEMENT Jeanne
- > M. AÏT-MOKHTAR Abdelkarim

Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés (collège B)

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	36
Nombre de votants	20
Nombre de bulletins blancs nuls	1
Suffrages exprimés	19

Résultats :

Liste	Réussite et recherche dans la maison IUT	Nombre de voix
Candidats	AMMAR-BOUDJELAL Farid	19
	HERAULT-FOURNIER Catherine	
	ABED MERAÏM Kamel	
	MICHAUD TREVINAL Aurélia	
	FAUCHER Cyril	

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > M. AMMAR-BOUDJELAL Farid

- > MME HERAULT-FOURNIER Catherine
- > M. ABED MERAÏM Kamel
- > MME MICHAUD TREVINAL Aurélia
- > M. FAUCHER Cyril

Autres enseignants (collège C)

Nombre de sièges à pourvoir	5
Nombre d'électeurs inscrits	42
Nombre de votants	21
Nombre de bulletins nuls	Ø
Suffrages exprimés	21

Résultats :

Liste	Enseignants des 5 départements ensemble pour l'IUT	Nombre de voix
Candidats	JOURDAIN Xavier	21
	MARTEAU Céline	
	MEKIES Maurice	
	SLINGUE Magali	
	CARBONNE Philippe	

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > M. JOURDAIN Xavier
- > MME MARTEAU Céline
- > M. MEKIES Maurice
- > MME SLINGUE Magali
- > M. CARBONNE Philippe

Chargés d'enseignement (collège D)

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	20
Nombre de votants	1
Nombre de bulletins nuls	Ø
Suffrages exprimés	1

Résultats :

Liste	Chiquet Stéphane et Anne-Lise Chailloux	Nombre de voix
Candidats	CHIQUET Stéphane	1
	CHAILLOUX Anne-Lise	

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > M. CHIQUET Stéphane
- > MME CHAILLOUX Anne-Lise

BIATSS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers de service, sociaux et de santé) (collège E)

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	33
Nombre de votants	22
Nombre de bulletins blancs nuls	2
Suffrages exprimés	20

Résultats :

Liste	BIATSS, une équipe pour l'IUT. Écouter, agir, avancer	Nombre de voix
Candidats	DESAYVRE Sandrine	20
	THIBAUT Didier	
	MONTIER Adélaïde	
	DAUTRIAT Michel	

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > MME DESAYVRE Sandrine
- > M. THIBAUT Didier
- > MME MONTIER Adélaïde
- > M. DAUTRIAT Michel

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Proclamation des résultats des élections des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle Université (scrutin du 13 décembre 2022)
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, L. 719-1 et suivants, D. 713-1, D. 719-1 et suivants,
 Vu les statuts de l'université,
 Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie,
 Vu l'avis du comité électoral consultatif du 8 novembre 2022,
 Vu l'arrêté n° 2022-366 du 8 novembre 2022 portant organisation de l'élection des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle Université,
 Vu l'arrêté n° 2022-692 du 29 novembre 2022 portant recevabilité des candidatures à l'élection des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle Université,

ARRÊTE
Article 1

Les résultats du scrutin du 13 décembre 2022 pour l'élection des représentants des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de La Rochelle Université, sont les suivants :

Usagers (collège F)

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	1107
Nombre de votants	56
Nombre de bulletins blancs nuls	1
Suffrages exprimés	55

Résultats :

Liste	Etudiants de l'IUT	Nombre de voix
Candidats	DARRIGRAND-LACARRIEU Chloé	55
	MATHOURAIS Paulin	
	NDUWUMWAMI Steacy Céleste	
	PANIS Adrien	

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > MME DARRIGRAND-LACARRIEU Chloé, titulaire
- > M. MATHOURAIS Paulin, titulaire
- > MME NDUWUMWAMI Steacy Céleste, titulaire
- > M. PANIS Adrien, titulaire

Fait à La Rochelle, le 13 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2022-416 du 14 décembre 2022 portant composition du jury du certificat de compétences « concevoir une feuille de route Numérique responsable »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°2021-11-22-4-2 du conseil d'administration du 22 novembre 2021 portant sur la création du certificat de compétences « Concevoir une feuille de route Numérique responsable »,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du certificat de compétences « Concevoir une feuille de route Numérique responsable » est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Vincent Courboulay, maître de conférences, président
- > Jean-Paul Lieux, co-Fondateur DOLIST
- > Tiphaine Bichot, directrice générale adjointe ATHOME SOLUTION

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-421 du 1^{er} décembre 2022 portant nomination du jury de licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues et tourisms

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues et tourisms est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Mickaël Augeron, maître de conférences, président
- > Catherine Blanc, consultante vacataire
- > Xavier Rautureau, ingénieur d'études, intervenant professionnel.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-422 du 6 décembre 2022 portant nomination du jury de licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Frédéric Pouget, maître de conférences, président
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Alain Layec professeur associé
- > Luc Vacher, maître de conférences.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-423 du 1^{er} décembre 2022 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Laurent Hugot, maître de conférences, président
- > Florence Borella Petroff, maîtresse de conférences
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Bruno Léal, professeur agrégé
- > Slavtcho Kirov, enseignant contractuel
- > Malorie Guilbaud Perez, enseignante vacataire

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Laurent Hugot, maître de conférences, président
- > Bruno Léal, professeur agrégé
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Charles Viaut, attaché temporaire d'enseignement et de recherche
- > Jordie Ansari, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Laurent Hugot, maître de conférences, président
- > Nathalie Crenault, professeuse certifiée
- > Jordie Ansari, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
- > Bruno Léal, professeur agrégé
- > Bruno Marnot, professeur des universités
- > Amicie Pélissié Du Rausas, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Laurent Hugot, maître de conférences, président
- > Jean Sébastien Noël, maître de conférences
- > Bruno Léal, professeur agrégé
- > Sabine Forgues-Lebreton, professeuse agrégée
- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Laurent Hugot, maître de conférences, président
- > Charles Viaut, attaché temporaire d'enseignement et de recherche
- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Florence Borella Petroff, maîtresse de conférences
- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Laurent Hugot, maître de conférences, président
- > Sabine Forgues-Lebreton, professeuse agrégée
- > Amicie Pélissié Du Rausas, maîtresse de conférences
- > Mickaël Augeron, maître de conférences
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Laurent Brassous, maître de conférences

Les jurys des semestres 1,2,3,4,5 et 6 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours « Double licence Histoire-Géographie » est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences
- > Laurent Hugot, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-424 du 6 décembre 2022 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Serge Linkes, maître de conférences, président
- > Annabel Audureau, professeuse certifiée
- > Charles Brion, maître de conférences
- > Tatiana Clavier, professeuse certifiée

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-425 du 1^{er} décembre 2022 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licence Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Louis Marrou, professeur des universités
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée

- > Marie Pendanx, enseignante contractuelle
- > Elsa Vieillard-Baron, professeuse agrégée
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Anne Laure Duverger, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
- > Louis Marrou, professeur des universités
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Marie Pendanx, enseignante contractuelle
- > Elsa Vieillard-Baron, professeuse agrégée
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Marie Pendanx, enseignante contractuelle
- > Elsa Vieillard-Baron, professeuse agrégée
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Amélie Duquesne, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
- > Isabelle Morino, professeuse agrégée
- > Marie Pendanx, enseignante contractuelle
- > Frédéric Rousseaux, maître de conférences
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences
- > Elsa Vieillard-Baron, professeuse agrégée

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Amélie Duquesne, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
- > Louis Marrou, professeur des universités
- > Sabine Forgues, professeuse agrégée
- > Frédéric Rousseaux, maître de conférences
- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
- > Anne Laure Duverger, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
- > Louis Marrou, professeur des universités
- > Marie Pendanx, enseignante contractuelle
- > Frédéric Rousseaux, maître de conférences

- > Luc Vacher, maître de conférences
- > Elsa Vieillard-Baron, professeuse agrégée
- > Didier Vye, maître de conférences

Les jurys des semestres 1,2,3,4,5 et 6 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours « Double licence Histoire-Géographie » est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Jean-Sébastien Noël, maître de conférences, président
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences
- > Laurent Hugot, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-426 du 1^{er} décembre 2022 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-espagnol-portugais

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Genoveva Piqueras-Navarro, enseignante contractuelle, présidente
- > Martine Breillac, professeuse agrégée
- > Sebastian Urioste, maître de conférences
- > Fillipe Galeti-Mauro, enseignant contractuel

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Genoveva Piqueras-Navarro, enseignante contractuelle, présidente
- > Marcia Rawlingson, enseignante contractuelle
- > James Trombley maître de conférences
- > Fillipe Galeti Mauro, enseignant contractuel

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Camila Ribeiro, enseignante contractuelle, présidente
- > Marcia Rawlingson, enseignante contractuelle
- > James Trombley, maître de conférences
- > Sebastian Urioste, maître de conférences

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Camila Ribeiro, enseignante contractuelle, présidente
- > Danièle André, maîtresse de conférences
- > Eric Monteiro, maître de conférences
- > Sebastian Urioste, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Montacer Ben Cheikh Larbi, maître de conférences, président
- > Emmanuelle Andres, maîtresse de conférences
- > Marie Lecourt, professeuse certifiée
- > Peter Rawlingson, professeur certifié

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Montacer Ben Cheikh Larbi, maître de conférences, président
- > Martine Breillac, professeuse agrégée
- > Marie Lecourt, professeuse certifiée
- > Eric Monteiro, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-427 du 1^{er} décembre 2022 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > David Waterman, professeur des universités, président
- > Rahmad Warisno, maître de langue
- > Pierre-Henry De Bruyn, maître de conférences
- > Yonghae Kwon, maître de conférences
- > Catherine Leguil Augier, professeuse agrégée

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Frédéric Cathala, professeur agrégé, président
- > Chandra Nuraini Grangé, maîtresse de conférences
- > Agnès Auger, professeuse certifiée
- > Sora Hong, maîtresse de conférences

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de conférences, présidente
- > Zhimin Bai, maîtresse de conférences
- > Valérie Systemans, professeuse agrégée
- > Dwi Winarsih, maîtresse de conférences contractuelle
- > Stéphanie Peltier, maîtresse de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-428 du 8 décembre 2022 portant nomination des jurys de licence des domaines Droit, Économie, Gestion mention Droit et Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais-coréen, parcours Double Licence Droit-LEA

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit parcours Double licence Droit-LEA Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais-coréen, est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Agnès Michelot, maîtresse de conférences, présidente
- > Geoffrey Herzog, enseignant contractuel
- > Cécile Chantraine-Braillon, professeuse des universités
- > Pierre-Henry de Bruyn, maître de conférences
- > Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de conférences
- > David Waterman, professeur des universités

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées Anglais-espagnol-portugais – Anglais-chinois – Anglais-coréen, parcours Droit-LEA est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Cécile Chantraine-Braillon, professeur des universités, présidente
- > Pierre-Henry de Bryun, maître de conférences
- > Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de conférences
- > David Waterman, professeur des universités
- > Agnès Michelot, maîtresse de conférences
- > Geoffrey Herzog, enseignant contractuel

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-664 du 6 décembre 2022 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil, la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Cyrille Allery, maître de conférences, président
 - > Amina Ammar-Boudjelal, maîtresse de conférences,
 - > Jérôme Le Dréau, maître de conférences,
 - > Dina Razafindralandry, maître de conférences,
 - > Patrick Salagnac, professeur des universités,
-

> Claudine Wehrli, maîtresse de conférences,

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-667 du 6 décembre 2022 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique, la commission d'examen des vœux est composée comme suit :

- > Noël Fraisseix, professeur agrégé, président
- > Alain Bouju, maître de conférences
- > Mickaël Coustaty, maître de conférences
- > Damien Mondou, maître de conférences
- > Pierre Rodriguez, professeur certifié
- > Christophe Saint-Jean, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-676 du 6 décembre 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en deuxième et troisième année de licence du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Noël Fraisseix, professeur agrégé, président
- > Alain Bouju, maître de conférences
- > Mickaël Coustaty, maître de conférences
- > Damien Mondou, maître de conférences
- > Pierre Rodriguez, professeur certifié
- > Christophe Saint-Jean, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-694 du 1^{er} décembre 2022 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Histoire de l'art et archéologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n°2014-07-07-2-3 du 7 juillet 2014 relative au diplôme d'Université histoire de l'art et archéologie,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE**Article 1**

Le jury pour la délivrance du Diplôme d'Université Histoire de l'art et archéologie est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences, présidente
- > Pierre Prétou, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-695 du 1^{er} décembre 2022 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Traduction français-chinois et civilisation européenne

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n° 2018-06-04-2-2 du 4 juin 2018 relative au Diplôme d'Université traduction français-chinois et civilisation européenne,

Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme d'Université traduction français-chinois et civilisation européenne est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Zhimin Bai, maîtresse de conférences, présidente
- > Michel Grenié, maître de conférences
- > David Waterman, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-712 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil (tous parcours)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil (tous parcours), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Erwan Liberge, maître de conférences, président
- > Ameer El Amine Hamami, maître de conférences
- > Marc Abadie, maître de conférences
- > Emmanuel Bozonnet, maître de conférences
- > Marie Dusquesne, professeuse des universités
- > Amina Ammar-Booudjelal, maîtresse de conférences
- > Rachid Cherif, enseignant contractuel

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-713 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique (tous parcours), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Frédéric Bertrand, maître de conférences, président,
- > Karelle Bertet, maîtresse de conférences
- > Vincent Courboulay, maître de conférences
- > Patrick Franco, maître de conférences
- > Carl Frelicot, professeur des universités
- > Jean-Loup Guillaume, professeur des universités
- > Jacques Morcos, maître de conférences
- > Damien Mondou, maître de conférences
- > Renaud Peteri, maître de conférences
- > Nicolas Sidere, maître de conférences
- > Muriel Visani, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-714 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Michel Berthier, professeur des universités, président
- > Catherine Choquet, professeuse des universités
- > Laurent Mascarilla, maître de conférences

> Souleymane Kadri Harouna, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-715 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie des matériaux tous parcours

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie des matériaux tous parcours, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Juan Creus, professeur des universités, président
- > Sébastien Touzain, professeur des universités
- > Stéphanie Mallarino, maîtresse de conférences
- > Catherine Savall, maîtresse de conférences
- > Jamaa Bouhattate, maîtresse de conférences
- > Fernando Pedraza, professeur des universités
- > Philippe Refait, professeur des universités\$

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-716 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral (GGL)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Sciences pour l'environnement parcours Géosciences et géophysique du littoral (GGL), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Eric Chaumillon, professeur des universités, président
- > Guy Woppelman, professeur des universités
- > Céline Grall, chargée de recherche CNRS

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-717 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement parcours Gestion de l'environnement et écologie littorale (GEEL), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences, président
- > Gilles Radenac, maître de conférences
- > Florence Caurant, maîtresse de conférences
- > Benoît Lebreton, maître de conférences
- > Anne Aubert, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-718 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré, parcours Sciences de la vie et de la Terre, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Mickaël Airaud, professeur agrégé, président
- > Nathalie Hubert, professeuse agrégée
- > Anne Supervie, professeuse agrégée

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-719 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques, le jury d'admission est composé comme suit :

- > François Geoffriau, maître de conférences, président
- > Fabienne Marotte, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-720 du 2 décembre 2022 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours LCAI Amériques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours LCAI Amériques le jury d'admission est composé comme suit :

- > Danièle André, maîtresse de conférences, présidente
- > James Trombley, maître de conférences
- > Emmanuelle Andres, maîtresse de conférences
- > Sebastian Urioste, maître de conférences
- > Marcia Rawlingson, enseignante contractuelle
- > Stéphanie Peltier, maîtresse de conférences
- > Filipe Mauro, ATER

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-721 du 2 décembre 2022 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours LCAI Asie-Pacifique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours LCAI Asie-Pacifique, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Martine Raibaud, maîtresse de conférences, présidente
 - > Thamin Bai, maîtresse de conférences
 - > Pierre-Henry De Bruyn, maître de conférences
-

- > Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de conférences
- > David Waterman, professeur des universités
- > Michel Grenié, maître de conférences

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-722 du 2 décembre 2022 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux parcours Direction de projets audiovisuels et numériques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux parcours Direction de projets audiovisuels et numériques, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Diego Jarak, maître de conférences, président
- > Jeanne Soccrsi, professionnelle
- > Solenne Gros de Beler, chargée d'action culturelles et de la communication
- > Clément Mauduit, responsable médias EU connexus et MédiaLAB

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-723 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international - Asie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international – Asie, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Laurent Augier, maître de conférences, président
- > Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de conférences
- > Martine Raibaud, maîtresse de conférences
- > Montacer Ben Cheikh Larbi, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-724 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE**Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Laurent Hugot, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-726 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Histoire, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Bruno Marnot, professeur des universités, président
- > Pierre Pretou, professeur des universités

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-730 du 2 décembre 2022 portant composition du jury d'admission en première année du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année du master du domaine Sciences Humaines et sociales mention Sciences pour l'environnement parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux (GAGL), le jury d'admission est composé comme suit :

- > Virginie Duvat-Magnan, professeuse des universités, présidente
- > Caroline Blondy, maîtresse de conférences
- > Didier Vye, maître de conférences
- > Frédéric Rousseaux, maître de conférences
- > Jean-Michel Carozza, professeur des universités
- > Louis Marrou, professeur des universités
- > Luc Vacher, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2022-749 du 12 décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
BAUDRY	LAURENCE	CRB02	CONFOR		2022-749	01/01/2023
BAUDRY	LAURENCE	CRB02	SSH		2022-749	01/01/2023
BAUDRY	LAURENCE	CRB02	TRANSVERSAL		2022-749	01/01/2023
BODIN	ALEXAN-DRA	CRB04	QUALITE		2022-749	01/01/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB04	PA-CFA	APP BUT GCCD	2022-749	01/01/2023
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	CRB04	PA-FP	PRO BUT TC	2022-749	01/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA-CFA	APP BUT GCCD	2022-749	01/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA-CFA	APP BUT TC	2022-749	01/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA-CFA	APP IUT ADGE	2022-749	01/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA-CFA	APP LP ASUR	2022-749	01/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA-CFA	APP LP ATL	2022-749	01/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA-CFA	APP LP CDTL	2022-749	01/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA-CFA	APP LP ECMN	2022-749	01/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA-CFA	APP LP TPEC	2022-749	01/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA-FP	PRO BUT TC	2022-749	01/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB04	PA-FP	PRO LP CDTL	2022-749	01/01/2023
CHERY	BEATRICE	CRB10	PARTENARIAT CAN	CAN LP IUT	2022-749	01/01/2023
CHEVRIER	AMELIE	CRB04	DEVU	CONVENTIONS PRESTA ENSEIGNEMENT	2022-749	01/01/2023
COURTADON	AMANDINE	CRB04	DOI		2022-749	01/01/2023
DESAYVRE	SANDRINE	CRB04	PA-CFA	APP BUT GCCD	2022-749	01/01/2023
DESAYVRE	SANDRINE	CRB04	PA-FP	PRO BUT TC	2022-749	01/01/2023
FARTHOuat	SYLVAIN	CRB02	HSE	HSE GENERAL	2022-749	01/01/2023

FARTHOUAT	SYLVAIN	CRB02	HSE	HSE RPS	2022-749	01/01/2023
GENOT	PASCAL	CRB04	DEVU		2022-749	01/01/2023
HANRY-CROZAT	LAETITIA	CRB02	REMUNERATION		2022-749	01/01/2023
HANRY-CROZAT	LAETITIA	CRB02	TRANSVERSAL		2022-749	01/01/2023
HUE	LAURENT	CRB04	DEVU		2022-749	01/01/2023
LARRIEU	VIOLAINE	CRB02	SSH	HANDICAP	2022-749	01/01/2023
LARRIEU	VIOLAINE	CRB02	SSH	SANTE	2022-749	01/01/2023
MICHAUD-TREVINAL	AURÉLIA	CRB11	LICENCES	DU DANSE	2022-749	01/01/2023
PFEFFER	PHILIPPE	CRB13	I U L	IUL LV TEST ANGLAIS	2022-749	01/01/2023
PFEFFER	PHILIPPE	CRB13	I U L	IUL LV TEST ESPAGNOL	2022-749	01/01/2023
ROUAULT	MATHIEU	CRB01	TRANSVERSAL	RESERVE ACTIONS	2022-749	01/01/2023

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 décembre 2022.

Le président
Jean-Marc Ogier